

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ÉLEVAGE (MAE)



FONDS AFRICAIN DE
DEVELOPPEMENT
(FAD)

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT RURAL EN CASAMANCE

PADERCA

CELLULE DE GESTION DU PROJET

**APPROCHE ET STRATEGIE DE MISE
EN ŒUVRE DES ACTIVITES**

PRET N° 2100150010898 DU 11 NOVEMBRE 2005

Décembre 2007

INTRODUCTION	4
PREMIERE PARTIE : RAPPELS	6
I. APERCU SUR LE PADERCA	6
II. RAPPEL SUR LE PROGRAMME D'ANCRAGE	7
DEUXIEME PARTIE : APPROCHE ET STRATEGIE D'INTERVENTION PAR ENTITE	8
I. AMENAGEMENTS	8
1.1. LES AMENAGEMENTS HYDROAGRIQUES DE VALLEES	8
1.1.1. Approche	8
1.1.2. Critères de sélection de vallées	10
1.1.3. Mode opératoire	11
1.1.4. Instances de sélection et de validation	12
1.2. INFRASTRUCTURES SCOLAIRES ET SANITAIRES	12
1.2.1. Approche d'intervention	12
1.2.2. Critères de sélection	14
1.2.3. Mode opératoire	14
1.2.4. Instance de sélection définitive et de validation	14
1.3. PUIITS PASTORAUX ET MARAICHERS, MARES PASTORALES, MAGASINS	15
1.3.1. Approche	15
1.3.2. Critères de sélection	16
1.3.3. Mode opératoire	16
1.3.4. Instances de sélection et de validation	17
II. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT	17
2.1. Stratégie de sélection des demandes d'intervention	18
2.2. Mise en œuvre de l'activité	21
2.3. Contrôle et Suivi évaluation de l'activité	21
2.4. Critères de sélection des demandes	23
2.5. Instance de sélection	23
III. PRODUCTIONS AGRICOLES	23
3.1. Approche d'intervention	Erreur ! Signet non défini.
3.2. Stratégie de mise en œuvre des activités de valorisation des vallées :	Erreur ! Signet non défini.
3.2.1. Intensification et diversification de la production agricole et animale :	Erreur ! Signet non défini.
3.2.2. Critères de sélection des demandes :	Erreur ! Signet non défini.

- 3.2.3. Stratégie de sélection des sites d'intervention : **Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.4. Reconstitution du capital semencier : **Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.6. Les instances de sélection : **Erreur ! Signet non défini.**
- 3.2.7. Acquisition d'intrants et de matériels agricoles par la facilitation à l'accès aux **Erreur ! Signet non défini.**

IV. FORMATION ET APPUI A L'ORGANISATION DES PRODUCTEURS **Erreur ! Signet non défini.**

- 4.1. Appui aux organisations communautaires de base **Erreur ! Signet non défini.**
 - 4.1.1. Mise en place, structuration et formation de groupements et d'Organisations de **Erreur ! Signet non défini.**
 - 4.1.2. Mise en place, structuration et formation des comités de gestion d'aménagements **Erreur ! Signet non défini.**
 - 4.1.3. Mise en relations entre comités et Organisations Paysannes de même nature **Erreur ! Signet non défini.**
 - 4.1.4. Renforcement des capacités en gestion du foncier et de l'espace rural **Erreur ! Signet non défini.**
 - 4.1.5. Facilitation de l'accès au crédit **Erreur ! Signet non défini.**
- 4.2. APPUI AUX FILIERES AGRICOLES PORTEUSES **Erreur ! Signet non défini.**

V. PRISE EN COMPTE DU GENRE 53

- 5.1. Axes stratégiques d'intervention 55
- 5.2. Démarche ou Mode opératoire 55
 - 5.2.1. L'Etat des lieux : 55
 - 5.2.2. Mise en œuvre 57

VI. INSTANCES DE SELECTION DES DEMANDES RECUES 59

CONCLUSION 59

INTRODUCTION

Le Projet d'Appui au Développement Rural en Casamance (PADERCA) concerne de manière spécifique l'appui au développement rural en Basse et Moyenne Casamance, en axant ses interventions sur la préservation et la valorisation du capital productif « eaux, sols et forêts », aujourd'hui gravement menacé. Selon une démarche de planification participative, il vise la mise en valeur de terres agricoles, un renforcement des capacités des organisations paysannes, notamment féminines, ainsi qu'une meilleure professionnalisation des filières de production. Il entend aussi apporter un appui particulier dans le domaine des infrastructures sociales. Il concourt ainsi à compléter les actions inscrites dans la composante IV du PRAESC «Appui au développement local».

En terme d'approche et d'interventions, le projet tire profit des expériences passées et en cours, et impulse un processus global d'aménagement à l'échelle des bassins versants, basé sur le principe de la gestion intégrée de la ressource en eau (GIRE). Cette approche associe étroitement les communautés concernées et intègre fortement tous les aspects liés à la conservation et la gestion durable des ressources naturelles.

Le PADERCA est également sous-tendu par une approche de « réponse à la demande », exprimée par les groupements à la base et leurs instances de concertation, le village et la CR, et mettant au centre de son action les producteurs. Sur la base de ces principes et dans la perspective de mise en œuvre participative du Projet, un processus d'élaboration d'une approche et d'une stratégie d'intervention s'est avéré nécessaire. L'objectif à terme est d'adopter, avec ses partenaires sur le terrain, une démarche cohérente et concertée pour une mise en œuvre efficiente du Projet. Cela concerne les aménagements hydro agricoles de vallées, les infrastructures communautaires, scolaires et sanitaires, la production, la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, l'organisation et l'appui aux organisations de base, et de façon transversale, la question Genre.

Ce document de «Stratégie de mise en œuvre des activités du PADERCA en Basse et moyenne Casamance» qui se veut un outil de planification et de coordination entre le Projet, les Bénéficiaires et les Partenaires, expose l'approche et définit la stratégie pour la sélection des sites d'intervention, les modes opératoires ainsi que les instances de décision y relatives.

C'est pourquoi, après un bref aperçu sur le PADERCA et le Programme d'ancrage, le document va aborder dans un premier temps, les aspects liés aux aménagements hydro agricoles de vallées, les infrastructures scolaires et sanitaires, et les autres

infrastructures communautaires. La Gestion des Ressources Naturelles (GRN) qui fait suite à ce premier aspect sera suivi des aspects liés aux productions et à l'intensification agricoles. De façon transversale, l'appui à l'organisation des producteurs, la formation, la question GENRE seront abordés.

Il faut noter par ailleurs, que le PADERCA est doté d'un Système de Suivi évaluation qui veille à la mise en œuvre efficiente et participative des activités du Projet. En plus de la surveillance et du suivi environnemental, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale sera mis en œuvre au niveau de chaque site d'intervention. Enfin, tous les aspects abordés dans ce document sont développés dans le cadre des stratégies d'intervention et de mise en œuvre élaborées par chaque entité du Projet.

PREMIERE PARTIE : RAPPELS

I. APERCU SUR LE PADERCA

Le PADERCA s'inscrit dans le cadre du Programme de relance des activités économiques et sociales en Casamance, mis en place par le Gouvernement et soutenu par la communauté des bailleurs de fonds, qui entend appuyer, par des actions fortes sur le terrain, le processus de retour à la paix dans la région. D'une durée de cinq ans, il concerne de manière spécifique l'appui au développement rural, en axant ses interventions sur la préservation et la valorisation du capital productif « eaux, sols et forêts », aujourd'hui gravement menacé. Il permettra, selon une démarche de planification participative, la mise en valeur de près de 15.000 ha de terres agricoles, un renforcement des capacités des organisations paysannes, ainsi qu'une meilleure professionnalisation des filières de production, et apportera aussi un appui particulier dans le domaine des infrastructures sociales. Les principales composantes du projet sont : (A) Conservation et valorisation des ressources naturelles, (B) Développement local et renforcement des capacités, et (C) Gestion du projet.

L'objectif sectoriel du projet est de contribuer à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté. L'objectif spécifique est l'augmentation de la production agricole sur une base durable.

Les principales activités prévues dans le cadre du PADERCA sont les suivantes : (i) la protection et l'aménagement d'environ 35 vallées rizicoles menacées par le sel (13.500 ha), (ii) l'intensification agro-pastorale par une meilleure maîtrise des eaux de surfaces, touchant environ 1.000 ha (bas-fonds, mares, jardins maraîchers, vergers, etc), (iii) la protection et la conservation du milieu naturel (500 ha de forêts, 1.000 ha de mangrove, 200 km de pare feux, 800 ha de terres traitées par les techniques anti-érosives), (iv) l'appui organisationnel et l'accompagnement de plus de 500 comités villageois et groupements d'exploitants, (v) des actions d'appui-conseil et de vulgarisation en direction de plus de 14.000 exploitations, (vi) un appui à la structuration et l'organisation des différentes filières de production, et (vii) la construction/réhabilitation et l'équipement de 180 salles de classe et 16 postes de santé.

L'atteinte de tels résultats requiert une démarche cohérente et participative, objet de ce présent document.

II. RAPPEL SUR LE PROGRAMME D'ANCRAGE

Le Projet PADERCA a démarré dans un contexte difficile marqué par le retard dans le recrutement du personnel cadre, l'absence de moyens logistiques ainsi que des contraintes financières. Face aux impératifs de démarrage des activités dès l'année I du Projet (2006), l'équipe restreinte mise en place en 2006 et constituée du Coordonnateur et deux responsables chargés des travaux et de la production a initié deux programmes :

Un programme d'ancrage portant sur la consolidation et la finalisation d'aménagement réalisés par les populations avec l'appui du Programme Alimentaire Mondial (PAM) ; et,

Un programme d'études d'aménagement hydro agricole de vallées nouvelles.

Les contraintes évoquées plus haut n'ayant pas permis à l'équipe restreinte de mener des activités d'information et de sensibilisation préalables, le choix des vallées pour l'opération de démarrage a été fait en l'absence des demandes nouvelles. Seules des demandes en instance des projets antérieurs ainsi que celles adressées directement aux directions régionales du développement rural (DRDR) et à l'Agence Nationale pour la Relance des Activités en Casamance (ANRAC) ont été examinées.

Pour la circonstance, les critères de recevabilité de la demande ont été noyés dans les critères d'accessibilité, de litiges fonciers et de degré de mobilisation. A ce groupe de critères a été rajouté pour les vallées nouvelles, une disposition relative à la répartition spatiale des activités du projet (répartition par quota et par département administratif).

Des tournées et des réunions de contact avec les populations ainsi que des visites de prospection de vallées menées ensemble avec les représentants des populations ont permis de mesurer le degré de conformité des demandes présélectionnées par rapport aux critères retenus pour la présélection. Il en a été de même pour la sélection définitive.

L'appui des partenaires d'exécution du PAM (ONG ayant encadré les populations pour la réalisation manuelle d'aménagements hydro agricoles) a été très utile pour la sélection définitive des vallées destinées au programme d'ancrage tandis que l'appui des responsables techniques de projets antérieurs a fourni à l'équipe restreinte des éléments supplémentaires d'appréciation pour le choix définitif des vallées à étudier.

DEUXIEME PARTIE : APPROCHE ET STRATEGIE D'INTERVENTION PAR ENTITE

Le PADERCA se compose d'un certain nombre d'entités au sein de chacune desquelles plusieurs activités sont programmées. La mise en œuvre efficiente et efficace de ces différentes activités avec les partenaires (populations, services techniques, entre autres), requiert une approche et une stratégie appropriées telles que décrites ci-dessous.

AMENAGEMENTS HYDROAGRICOLES DE VALLEES, INFRASTRUCTURES SOCIALES ET COMMUNAUTAIRES

1.1. LES AMENAGEMENTS HYDROAGRICOLES DE VALLEES

1.1.1. Approche

En matière d'Aménagement Hydroagricole, l'intervention du projet concerne trois volets :

La consolidation et la finalisation des aménagements réalisés par les populations ;
L'aménagement complémentaire de vallées partiellement aménagées par des projets antérieurs ;
L'aménagement de vallées nouvelles.

L'approche d'aménagement consiste à prendre en compte à la fois les aspects de maîtrise et gestion des eaux mais également les aspects de protection, récupération, régénération et conservation des ressources naturelles eau, sol, végétation à l'échelle du bassin versant de vallée.

L'approche d'intervention repose sur les principes suivants :

L'information et la sensibilisation préalables des populations ;

La nécessité d'intervention du PADERCA doit provenir d'un désir exprimé par les populations, soit de leur propre chef ou à la suite d'une action d'information et sensibilisation ;

L'intervention du projet se fera avec une pleine participation et une totale implication des populations bénéficiaires ;

Pour son exécution, le projet s'appuiera autant que possible sur des organisations de base opérationnelles dans le domaine des aménagements hydroagricoles ou dans le domaine des travaux communautaires. Lorsque ces structures n'existent pas ou lorsque les structures existantes présentent des insuffisances, des actions d'information et de sensibilisation seront entreprises en direction des populations pour les aider à percevoir et comprendre la nécessité d'en créer ou de redynamiser ;

le projet devra apporter son appui aux populations dans la création ou la redynamisation de telles structures organisationnelles de base ;

L'exécution du projet se fera à travers un partage concerté des charges entre les bénéficiaires et le projet. Des séances d'informations et de sensibilisation devront être menées dans ce sens avant le démarrage effectif des activités ;

En dehors des organisations de base, le projet s'appuiera également sur des partenaires techniques d'exécution (services techniques de l'Etat, ONG, organisations paysannes) qui constituent les structures relais à travers lesquelles va s'opérer le mécanisme de transfert du projet aux populations. Ils seront pleinement impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Des besoins en formation des populations bénéficiaires et des partenaires techniques d'exécution seront identifiés aussi bien en ce qui concerne la réalisation d'infrastructures et leur exploitation qu'en ce qui concerne la gestion de l'eau, la mise en valeur rationnelle des terres, l'entretien et la maintenance des infrastructures.

L'exécution des formations sera l'objet de divers marchés dont les dossiers d'appel d'offres préciseront les contenus et les modalités pratiques de réalisation.

Sur le plan opérationnel, le processus de mise en œuvre des aménagements hydroagricoles va se dérouler en plusieurs étapes :

Etape 1 : Phase d'information et de sensibilisation

Etape 2 : Recensement de demandes en instance des projets antérieurs et enregistrement de demandes nouvelles.

Etape 3 : Examen des différentes demandes et présélection de vallées.

Etape 4 : Analyse de toutes les demandes présélectionnées, réponses définitives aux demandes et choix des vallées à aménager.

Etape 5 : Contact avec les populations dont les demandes ont été retenues à l'issue de la sélection définitive ;

Réunions d'information, de sensibilisation et d'échanges entre les populations bénéficiaires et les représentants du projet (ces réunions seront l'occasion de mesurer le degré d'engagement des populations mais également déceler les éventuelles contraintes qui se présenteraient au cours d'une mise en œuvre du projet ; c'est aussi l'occasion d'identifier les structures organisationnelles qui opèrent dans la zone de projet).

Etape 6 : prospection des vallées par le PADERCA, ensemble avec les populations bénéficiaires et identification avec elles des différents problèmes dans les vallées.

Etape 7 : Elaboration d'un marché pour les études d'aménagement et processus de sélection d'un consultant pour les études.

Etape 8 : Mise en contact du consultant avec les populations et information des populations sur le déroulement des études et sur leur niveau d'implication.

Etape 9 : Examen du rapport provisoire d'APS par le PADERCA et ses partenaires.

Etape 10: Restitution des études APS aux populations bénéficiaires et validation des schémas d'aménagement avec les populations.

Etape 11 : Réalisation des études APD.

Etape 12 : Identification par le PADERCA des besoins de formations des populations bénéficiaires et des partenaires techniques d'exécution.

Etape 13 : Elaboration de marché d'exécution des travaux et processus de sélection des entreprises ; précision des travaux à réaliser par les populations ; processus de sélection d'un bureau de contrôle des travaux à l'entreprise ; processus de sélection de structures d'encadrement des travaux des populations (partenaires d'exécution).

Etape 14 : Elaboration de marchés de prestations en formation, processus de sélection des prestataires et programmation des formations.

Etape 15 : Exécution des travaux à l'entreprise et des travaux effectués par les populations ;

Contrôle des travaux à l'entreprise par bureau de contrôle et Division des travaux du PADERCA;

Encadrement des travaux des populations par les partenaires techniques d'exécution.

Etape 16 : exécution des formations programmées.

Etape 17 : réception provisoire des travaux.

Etape 18 : Mise en place d'un mécanisme de suivi évaluation participatif.

1.1.2. Critères de sélection de vallées

Le principe d'intervention du projet est celui d'intervention sur demande. Quatre groupes de critères sont utilisés pour la sélection des vallées.

Groupe 1 : critères de validité de la demande

La demande doit émaner des populations et ne doit pas traduire une volonté individuelle ou une volonté d'un groupe restreint d'individus ;

La demande doit être le résultat d'une large concertation au sein de la population requérante et doit être accompagnée d'un document attestant la tenue effective de la réunion de concertation.

La demande doit porter le visa du Chef de village ou des Chefs de villages polarisés par la vallée.

La demande doit porter le visa du Président du Conseil Rural ou des Présidents des Conseils ruraux concernés.

Groupe 2 : critères d'accessibilité

L'accessibilité de la vallée doit être réelle.

Groupe 3 : problèmes fonciers

La vallée ne doit pas être l'objet de litiges fonciers.

Groupe 4 : critères liés au degré de mobilisation

La mobilisation des populations autour des questions d'aménagement hydroagricoles doit être réelle.

La valorisation d'infrastructures existantes dans la vallée est effective.

L'entretien et la maintenance des infrastructures existantes dans la vallée sont effectifs.

Groupe 5 : Critères liés à l'équité

Toutes les couches sociales ont participé à la concertation

Les femmes sont bien représentées au niveau des instances de décisions des comités de gestion des ouvrages ;

Les groupes vulnérables ont été consultés et leurs préoccupations prises en compte, L'accès aux terres valorisées par les ouvrages hydroagricoles se fera de manière transparente

1.1.3. Mode opératoire

Phase 1 : Présélection :

Elle sera faite sur la base des critères du groupe 1 et du groupe 2 (validité de la demande et accessibilité)

Phase 2 : Enquêtes relatives au critère groupe 3 (litige foncier) :

L'enquête sera menée à deux niveaux : Communauté Rurale et Sous Préfecture.

Phase 3 : Estimation des superficies des vallées présélectionnées:

Elle se fera au bureau à partir de cartes IGN ou de fonds topographiques disponibles.

Phase 1 : Sélection définitive : Elle se fera après dépouillement des enquêtes relatives au foncier ; toute vallée sujette à un litige foncier doit être retirée d'office de la présélection.

Un classement des vallées est établi sur la base d'une grille de notation reposant sur les critères liés au degré de mobilisation. Cette grille de notation est ainsi constituée :

- mobilisation des populations :50 points
- La valorisation d'infrastructures existantes dans la vallée :25 points
- entretien et maintenance des infrastructures existantes dans la vallée : ..25 points

1.1.4. Instances de sélection et de validation

Présélection et Sélection définitive : Elles se feront par un Comité composée de membres de la CGP sur la base des demandes reçues. Toutefois, le PADERCA pourra s'adjoindre toute autre compétence jugée nécessaire.

Ce Comité aura également pour attribution le dépouillement des enquêtes relatives au foncier.

Les vallées présélectionnées et classées par ordre d'importance des points sont définitivement sélectionnées en suivant l'ordre et jusqu'à concurrence du nombre d'hectares prévus d'être aménagés par le PADERCA.

A la suite de la sélection, un compte rendu sera adressé aux gouverneurs concernés pour information.

1.2. INFRASTRUCTURES SCOLAIRES ET SANITAIRES

1.2.1. Approche d'intervention

Pour la réalisation des infrastructures scolaires et sanitaires, l'option retenue par le projet PADERCA est celle de Maître d'Ouvrage délégué qui a été attribué à l'AGETIP à travers une convention PADERCA – AGETIP.

La division des travaux du PADERCA assurera le contrôle et le suivi techniques de l'exécution de cette convention.

La présélection des sites (écoles et postes de santé) sera faite par les Inspections d'Académie, les Inspections Départementales de l'Education, les Régions Médicales et les Districts Sanitaires.

Elle s'appuiera sur la carte scolaire régionale et carte sanitaire régionale. La sélection définitive des sites se fera à travers un comité supervisé par les Gouverneurs et comprenant le Représentant du PADERCA, le Représentant de l'AGETIP, le Représentant des Inspections Départementales de l'Enseignement, les Représentants des Régions Médicales et des Districts Sanitaire, les Représentants des Collectivités Locales concernés par les sites présélectionnés. La constitution des dossiers d'appel d'offres pour les études et pour les travaux relatifs à ces infrastructures et du ressort de l'AGETIP ainsi que la sélection des consultants et des prestataires. Le contrôle des travaux est également du ressort de l'AGETIP.

Toutefois le PADERCA aura chaque fois à se prononcer sur les marchés élaborés par l'AGETIP et sur le processus de sélection des entreprises devant réaliser les travaux. Il devra en relation avec l'AGETIP et dans le respect des termes de la convention PADERCA – AGETIP prendre une part très active dans le suivi et le contrôle des travaux.

Les associations de parents d'élèves et les comités de santé devront être pleinement impliqués dans l'exécution des travaux.

Le Projet apportera si nécessaire son appui à la redynamisation et la formation de ces organisations sociales pour améliorer leur opérationnalité par rapport aux fonctions qui leur reviennent.

Sur le plan opérationnel l'exécution de la convention suivra les étapes suivantes :

Etape 1 : répartition des infrastructures scolaires et sanitaires prévues par le PADERCA en quotas attribués aux départements administratifs de la zone du projet suivant la taille du département

Etape 2 : communication par le PADERCA des quotas aux inspections d'académie et aux régions médicales.

Etape 3 : Transfert des demandes reçues par le PADERCA aux Inspections d'Académie et aux Régions médicales

Etape 4 : proposition d'une présélection par les inspections d'académie et par les régions médicales, basé sur la carte scolaire régionale et la carte sanitaire régionale.

Etape 5 : mission conjointe PADERCA/AGETIP de visite des sites présélectionnés et de contact avec les populations concernées et les présidents de conseil des collectivités locales concernées.

Etape 6 : sélection définitive des sites par le Comité de sélection du PADERCA.

Etape 7 : mise en exécution de la convention par l'AGETIP (études, confection de DAO, sélection de consultants et prestataires, contrôles de travaux et réception des travaux).

1.2.2. Critères de sélection

Les critères d'intervention sont les suivants :

La demande doit émaner des populations et ne doit pas traduire une volonté individuelle ou une volonté d'un groupe restreint d'individus,

La demande doit être le résultat d'une large concertation au sein de la population requérante et doit être accompagné d'un document attestant la tenue effective de la réunion de concertation,

La demande doit porter le visa du Chef de village,

La demande doit porter le visa du Président du Conseil Rural,

La demande doit porter le visa de l'Inspecteur Départemental de l'Enseignement ou celui du chef de district sanitaire.

L'accessibilité du site doit être réelle

Le site doit avoir été régulièrement attribué par le conseil rural,

Le terrain abritant le site ne doit pas être l'objet de litiges fonciers.

1.2.3. Mode opératoire

La présélection : les demande reçues sont soumises aux inspections d'académie et aux régions médicales qui présélectionnent suivant la carte scolaire et la carte médicale et également en fonction des quotas d'infrastructures à réaliser attribués par le PADERCA à chaque département administratif.

La sélection définitive : elle se fera après visite par le PADERCA et l'AGETIP des sites présélectionnés et après rencontre avec les présidents des conseils ruraux des collectivités locales concernées par la présélection.

1.2.4. Instance de sélection définitive et de validation

Présélection : elle sera faite par les inspections d'académie et les régions médicales.

Sélection définitive : elle sera faite par le Comité de sélection du PADERCA, après visites des sites et entretiens avec les Conseils ruraux.

1.3. PUIITS PASTORAUX ET MARAICHERS, MARES PASTORALES, MAGASINS DE STOCKAGE ET QUAIS

1.3.1. Approche

L'approche adoptée repose sur un certain nombre de considérations :

existence d'une demande formulée par les populations ;

existence d'une structure organisationnelle constituée par les populations et relative à l'objet de la demande ou à défaut, acceptation de ceux-ci d'en créer une avec ou sans l'appui du PADERCA;

accessibilité et sécurité de la zone concernée par la demande.

Existence d'activités relatives à la demande formulée.

Sur le plan opérationnel, la succession des étapes est la suivante :

enregistrement des demandes et présélection ;

étude des demandes présélectionnées et choix définitifs des sites d'intervention. Les zones défavorisées en matière de pluviométrie et d'aménagement des eaux de surface seront privilégiées pour l'implantation des puits pastoraux. Le critère de possibilité de mobilisation des eaux est déterminants pour le choix des sites de mares et celui de l'importance du flux de débarquement permet de prioriser les demandes de construction de quais les unes par rapport aux autres). Les demandes en provenances de villages polarisés par des vallées sélectionnées par le PADERCA devront être examiné de façon prioritaire ;

Sensibilisation, information et implication des bénéficiaires ;

Identification des besoins en formation des bénéficiaires ;

Confection de dossiers d'appel d'offres pour la réalisation d'études d'exécution et lancement des marchés;

Sélection des consultants et réalisation des études d'exécution ;

Confection de dossiers d'appel d'offres pour l'exécution des travaux ;

Sélection des prestataires et exécution des travaux ;

Implication des bénéficiaires dans l'exécution des travaux ;

Suivi et contrôle des travaux par le PADERCA et ses partenaires techniques ;

Formation des populations bénéficiaires suivant les besoins identifiés.

1.3.2. Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

La demande doit émaner des populations et ne doit pas traduire une volonté individuelle ou une volonté d'un groupe restreint d'individus,

La demande doit être le résultat d'une large concertation au sein de la population requérante et doit être accompagnée d'un document attestant la tenue effective de la réunion de concertation,

La demande doit porter le visa du Chef de village ou de chefs de villages concernés par l'infrastructure,

La demande doit porter le visa du Président ou des Présidents de Conseils Ruraux des communautés rurales concernées par l'infrastructure,

L'accessibilité du site doit être réelle

Le site doit avoir été régulièrement attribué par le conseil rural,

Le terrain abritant le site ne doit pas être l'objet de litiges fonciers ;

Le degré de mobilisation des populations concernées doit être attesté par l'existence de structure organisationnelle correspondant à la demande ;

L'existence d'une volonté de mise en place d'un cadre de concertation pour prévenir les conflits potentiels entre éleveurs et agriculteurs

L'importance du cheptel concerné par le puits pastoral ou la mare pastorale doit justifier l'implantation de l'infrastructure ;

L'importance du flux de débarquement doit justifier l'implantation de l'infrastructure quai.

1.3.3. Mode opératoire

Présélection : Elle sera faite sur la base des critères de validité de la demande (obtention des différents visas exigés) et d'accessibilité. La présélection sera suivie d'une phase enquête, relative au foncier, au cheptel, et au flux de débarquement.

Enquêtes relatives au critère de litige foncier, importance cheptel et trafic : L'enquête sera menée à plusieurs niveaux : Communauté Rurale, Sous Préfecture et services techniques de l'Elevage et de transport. Elle sera exécutée par des enquêteurs professionnels sous la supervision du PADERCA

Sélection définitive : Elle se fera après dépouillement des enquêtes. Tout site sujet à un litige foncier doit être retiré d'office de la présélection.

Un classement des sites est établi sur la base d'une grille de notation reposant sur les critères liés au degré de mobilisation, à l'importance du cheptel (pour les puits pastoraux et mares) ou l'importance du flux de débarquement (quais) ou besoin de stockage (magasin de stockage).

Cette grille de notation est ainsi constituée :

- mobilisation des populations :50 points
- importance du cheptel ou l'importance du trafic ou besoin de stockage :25 points
- existence de structure organisationnelle :25 points

1.3.4. Instances de sélection et de validation

Présélection et Sélection définitive : Elles se feront par un Comité composée de membres de la CGP sur la base des demandes reçues. Toutefois, le PADERCA pourra s'adjoindre toute autre compétence jugée nécessaire.

Ce Comité aura également pour attribution le dépouillement des enquêtes relatives au foncier.

A la suite de la sélection, un compte rendu sera adressé aux gouverneurs concernés pour information.

II. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

La Gestion des Ressources naturelles (GRN) se fera en synergie et en complémentarité avec les activités hydroagricoles. C'est pourquoi, le choix des sites d'intervention sera largement tributaire des vallées sélectionnées par le PADERCA pour une intervention.

Les principales activités envisagées concernent : la régénération de la mangrove et la stabilisation dudit écosystème (1000 ha), la reconquête d'au moins 800 ha de terres dégradées aux moyens des techniques de CES/DRS et le reboisement d'au moins 500 ha du domaine protégé de l'Etat.

Le processus exposé ci-dessous retrace les principales étapes décrivant le circuit de sélection des demandes jusqu'à la réalisation de l'activité envisagée. Il faut également noter que la mise en œuvre des actions de GRN sera le fait des bénéficiaires avec le concours d'un opérateur spécialisé dont le rôle principal sera d'assurer l'animation, la sensibilisation, la formation et l'encadrement des populations, les services techniques partenaires assurant l'appui technique et le suivi.

C'est pourquoi, après le diagnostic exploratoire réalisé par le Projet au niveau des sites d'intervention déterminés essentiellement par le choix des vallées dont l'aménagement est envisagé par le PADERCA, la sélection des demandes se fera en étroite collaboration avec les services techniques compétents en la matière.

2.1. Stratégie de sélection des demandes d'intervention

Phase A : Prise de contact avec les populations

Cette phase est un préalable à la mise en œuvre de toute activité. Elle permet de mieux connaître les potentialités d'une zone et les zones où une intervention est connue. Cette prise de contact a lieu d'abord au niveau de la Communauté rurale (CR).

Prise de contact avec la CR

L'objectif est d'identifier les potentialités de la CR par village ou par zone.

Méthode

L'identification ou pré-identification des zones et des villages cibles se fait au cours d'une réunion de sensibilisation et de concertation avec la CR. Cette première rencontre doit permettre d'évaluer l'intérêt par rapport à telle ou telle activité prévue par le projet.

Cette rencontre avec la CR permet de recueillir des données concernant l'importance des migrations saisonnières, l'importance des autres cultures, la densité de population, etc. Ces premiers éléments doivent permettre de mesurer à priori l'enjeu des activités à mener dans la zone. En général l'enjeu sera d'autant plus important que la densité de population sera forte. Par ailleurs l'importance des migrations saisonnières sera un critère à priori d'évaluation des disponibilités en main d'œuvre pendant la période des interventions.

Résultats

Ciblage des zones à forte potentialité ;

Intérêts et enjeux de l'intervention pour la ou les zones retenues.

Prise de contact avec la population

L'objectif est de ne pas susciter un besoin mais répondre à une réelle demande.

Méthode

La méthode employée consistera ici à informer de façon élargie les populations sur les activités du Projet afin de promouvoir une sensibilisation « ascendante ». Il s'agit d'informer les populations des activités prévues en GRN et de la méthode d'intervention du Projet (demandes, engagements en MO etc.).

Dépôt des demandes au PADERCA via le Chef de village, la CR ou éventuellement d'autres lieux en fonction de l'intérêt de l'activité et de l'enclavement des zones. A cette occasion il sera rappelé la méthode d'intervention du Projet et des informations sur les délais de remise des demandes.

Résultats

Attente d'un retour d'information par le biais de demandes remplies.

Phase B. Présélection des demandes

Il s'agit ici de présélectionner les demandes transmises au PADERCA via la CR et ou d'autres niveaux.

L'objectif est de présélectionner un lot de demandes, et s'assurer de la « fiabilité » et de la « moralité » des demandes.

Méthode

Il s'agira ici de :

visites de terrain rapides pour mieux identifier les demandeurs et mieux évaluer leur motivation ;

Classification des demandes par village / zone au niveau du lieu de recueil des demandes et en collaboration avec la CR.

Confrontation de l'origine des demandes avec les résultats de la phase A.

Visites groupées dans les villages demandeurs et entrevues avec les demandeurs autour des points suivants:

le foncier ;

la taille du site d'intervention ;

la main d'œuvre disponible.

Ces éléments sont importants pour qualifier et se faire une opinion sur la « moralité » du demandeur, sur sa motivation, mais aussi sur la faisabilité technique de l'intervention à priori.

Résultats

Le Comité de présélection émet ses remarques sur les dossiers de demande et présélectionne un lot de demandes.

Un litige sur le foncier sera systématiquement l'objet d'un rejet.

Phase C: Prospection / Identification / Engagement définitif

Visite de terrain

L'objectif est l'identification et la prospection du site d'intervention, et entretien avec les bénéficiaires potentiels.

Méthode

Il s'agit d'une visite technique associée à une petite analyse socio-économique dans le but de se rendre compte des réalités du terrain et pour conforter la présélection.

Le Comité de sélection se rend au village du / des demandeurs et fait une tournée de terrain. Au cours de chaque visite elle s'entretient avec les demandeurs afin de remplir une fiche de prospection qui sera préparée à cet effet.

Avant de quitter le village, l'équipe prévoit avec les demandeurs une séance de restitution.

Résultats

Les sites sont identifiés en détail dans une fiche de prospection / identification comprenant toutes les données nécessaires à une sélection définitive.

Sélection des demandes

L'objectif est de sélectionner définitivement des demandes sur la base de critères objectifs.

Méthode

Ce travail se fera par le Comité de sélection sur consultation des dossiers de prospection / identification, en fonction d'un schéma décisionnel élaboré à cet effet.

Résultats

Documents de prospection / identification dûment remplis par les membres du Comité.

Visite de restitution

Cette étape a déjà été programmée au cours de l'étape précédente

Objectifs

information des bénéficiaires sur les sites avec explications ;

définition du cahier des charges du bénéficiaire ;

engagement définitif ;

établissement de la liste des personnes travaillant pour la réalisation de l'activité.

Méthode

Il s'agit ici d'une sensibilisation et d'une animation sur la procédure d'intervention et les engagements de chacun. Cette visite permettra également d'éclaircir les points éventuellement manquants dans le dossier de prospection / identification.

En assemblée, restitution des choix faits par l'équipe et explication des critères retenus sur la base des dossiers de prospection / identification).

Informations sur le cahier des charges de chacun :

Engagements du bénéficiaire sur :

fourniture de l'ensemble de la main d'oeuvre non spécialisée pour les travaux ;
engagements du projet : appui technique par le biais du prestataire et des services techniques ;

établissement de la liste des personnes intervenant dans la mise en œuvre de l'activité ;

désignation des responsables des travaux ;

programmation des travaux ;

Résultats

Engagements définitifs des demandeurs;

Programmation générale des travaux

2.2. Mise en œuvre de l'activité

Réalisation de l'activité

L'objectif est de réaliser l'activité conformément aux normes.

Les populations bénéficiaires réalisent l'activité avec l'encadrement de l'opérateur spécialisé et l'appui du Service technique partenaire en conformité avec la programmation faite avec les bénéficiaires.

Programmation périodique des travaux, conformément au planning d'intervention.

Résultats

Activité réalisée

2.3. Contrôle et Suivi évaluation de l'activité

L'objectif est de suivre et de contrôler les actions mises en œuvre ;

Méthode

Information par le Prestataire de l'état d'avancement et de la fin de la réalisation des activités

Mission de contrôle et de suivi périodique sur le terrain par une commission de suivi et de contrôle constituée par le PADERDCA, les Services techniques compétents, le Conseil rural et toute autre structure jugée pertinente par le Projet.

Résultats

Établissement de rapports de suivi et de contrôles.

Bilan de la réalisation de l'activité

L'objectif est la réception définitive des réalisations à la fin de la campagne.

Méthode

La réception est assurée par la commission de suivi et de contrôle.
Fourniture de la liste des réalisations à réceptionner ;
Programmation de la mission de suivi et de contrôle ;
Mission de suivi et de contrôle sur le terrain.

Résultats

Procès verbal de réception définitive

Bilan de la campagne

L'objectif est d'évaluer la campagne, programmer une prochaine campagne s'il y a lieu.

Méthode

Sur la base du dossier de suivi évaluation de la campagne :

Programmation de la réunion bilan de la campagne réunissant tous les partenaires et quelques bénéficiaires ;

Programmation de la réunion de restitution au village.

Résultats

Document global d'évaluation de la campagne

Choix d'intervention pour la prochaine campagne

Restitution au Village

L'objectif est de restituer la campagne au village et recueillir des avis des bénéficiaires, programmation des travaux pour la prochaine campagne (s'il y en a).

Méthode

Réunion villageoise regroupant l'ensemble des populations ;

Restitution du bilan de la campagne par le prestataire ;

Recueil des avis et discussions avec les bénéficiaires ;

Programmation de la campagne prochaine ;

Rappel des engagements et rôles de chacun.

Résultats

Document synthétique de programmation faisant ressortir les avis et les choix du bénéficiaire.

NB : Pour les modalités de mise en œuvre de chaque activité de GRN, voir le document : « Gestion des Ressources naturelles et de l'Environnement dans le cadre du PADERCA : Stratégie de mise en œuvre – juillet 2007 ».

2.4. Critères de sélection des demandes

L'éligibilité des demandes reçues sera jugée sur la base des critères suivants :

Demande formulée collectivement par les populations concernées, fruit d'une large concertation avec un document attestant la tenue effective de la concertation ;

Demande validée par le(s) Chef(s) de village(s) matérialisée par son (leurs) visa(s) ;

Demande validée par le(s) Conseil(s) Rural (aux) de(s) la communauté(s) rurale(s) concerné(s) par l'activité ;

Accessibilité du site d'intervention ;

Absence de litige foncier sur le site (surtout en ce qui concerne la foresterie communautaire) ;

Prise en compte de la dimension Genre ;

Les demandes provenant de villages polarisés par une vallée d'intervention du PADERCA sont examinées de façon prioritaire

2.5. Instance de sélection

Présélection et Sélection définitive : Elles se feront par un Comité composée de membres de la CGP sur la base des demandes reçues. Toutefois, le PADERCA pourra s'adjoindre toute autre compétence jugée nécessaire.

Ce Comité aura également pour attribution le dépouillement des enquêtes relatives au foncier.

A la suite de la sélection, un compte rendu sera adressé aux gouverneurs concernés pour information.

III. PRODUCTIONS AGRICOLES

3.1. Approche et stratégie d'intervention pour les productions en irrigué et en pluvial :

La mise en œuvre des actions de valorisation des vallées et de leurs bassins versants au niveau des villages sera l'œuvre de groupements d'intérêt commun, d'associations et d'organisation agricoles structurées regroupés au sein de comités existants ou mis en place avec l'aide du projet. Ces structures exprimeront directement leur souhait d'intervention dans le cadre du projet par une demande dont les critères d'éligibilité seront définis et validés avec l'ensemble des acteurs

La mise en valeur des terres des vallées aménagées sera articulée autour de quatre volets :

Appui à l'intensification et la diversification de la production agricole et animale

Appui à la reconstitution du capital semencier

Appui à l'acquisition d'intrants et de petits matériels par la facilitation à l'accès au crédit

Appui aux filières économiques porteuses

L'approche de mise en valeur des terres des bassins versants des vallées aménagées consiste à prendre en compte à la fois les dynamiques organisationnelles en présence, les plans locaux de développement, les infrastructures, les activités économiques et l'environnement socio-économique à l'échelle du bassin versant de la vallée aménagée.

La mise en valeur d'une zone par le PADERCA repose sur un certains nombre de principes :

une demande exprimée par les populations de la zone ;

une implication des populations bénéficiaires sur l'ensemble du processus (identification, mise en œuvre) à travers les structures organisationnelles de base existantes où a redynamiser où créer ;

une implication des structures partenaires (ANCAR, ISRA), des services techniques (DRDR, IRSV) et des prestataires recrutés par le projet ;

un renforcement des capacités des populations bénéficiaires par des formations techniques, économiques et en gestion des exploitations agricoles et pour les associations d'agriculteurs, des formations économiques, organisationnelles et en gestion.

Le processus de mise en œuvre se déroule comme suit :

Après une campagne d'information et de sensibilisation sur le projet, ses activités, sa stratégie d'intervention et sa démarche de mise en œuvre ; l'exécution des actions de valorisation des sites (vallées aménagées, infrastructures économiques) se déroulera selon les étapes suivantes :

Enregistrement des demandes d'intervention ;

Examen des différentes demandes reçues et sélection des demandes selon les critères retenus pour la présélection des sites (cf critères de sélection traités au niveau des aménagements hydro-agricoles) ;

Information des populations requérantes des résultats de la sélection (demandes acceptées, demandes rejetées et les motivations du rejet)

Contact avec les populations requérantes par la tenue de réunions d'information et d'échanges pour établir une monographie de la zone d'intervention et asseoir une bonne connaissance du milieu et des contraintes à la mise en valeur des terres de la zone.

Au cours de ces rencontres, il sera recueilli les données suivantes : la démographie, les activités agricoles et animales, les cultures, le cheptel, les organisations de producteurs, les systèmes de production, les exploitations agricoles et leurs caractéristiques, les calendriers agricoles, le capital d'exploitation, les techniques culturales et les niveaux de production, les contraintes à la production agricole, les infrastructures socioculturelles et économiques, les traditions (jours fériés, tabous, fête).

Analyse des données recueillies et établissement d'un rapport sur la situation de la zone ;

Tenue de rencontres ateliers d'auto-évaluation des besoins et des activités. Il s'agit d'organiser au niveau des zones d'intervention, des rencontres participatives d'évaluation des besoins des producteurs et de leurs structures en matière de production agricole et animale avec comme objectifs d'une part de parvenir à une autosuffisance alimentaire et d'autre part de générer des revenus. Prendront part à ces rencontres les producteurs et leurs différentes structures ainsi que l'ensemble des acteurs locaux. Au cours de l'atelier, il serait fait une analyse des choix proposés, du choix et de la viabilité de chacune des activités retenues en tenant compte des capacités des bénéficiaires, de l'environnement technique, économique et institutionnel. Une priorisation des besoins sera faite pour une bonne planification des opérations ;

Détermination des modalités d'appui à mettre en œuvre en :

équipements : identification des besoins en intrants et en matériels agricoles et les partenaires techniques d'exécution. La détermination des besoins en matériels surtout de traction bovine sera réalisée à partir d'un conseil d'équipement qui prendra en compte les normes techniques en vigueur et les conditions écologiques de la Casamance ;

vulgarisation et appui conseil des populations ciblées et les partenaires techniques d'exécution ;

Actions de formation et les partenaires techniques d'exécution ;

Actions de recherche développement

Elaboration des programmes d'appui ;

Elaboration d'un planning de mise en œuvre des actions de vulgarisation avec pour chaque action de vulgarisation prévue, le but, les objectifs, la stratégie les échéances, les bénéficiaires ;

Répartition des actions de vulgarisation et d'appui conseil entre les services techniques spécialisés et les opérateurs privés ;

Elaboration des termes de référence pour le recrutement des prestataires en matière de vulgarisation et d'appui conseil ;

Mise en œuvre procédure de recrutement des prestataires

Participation à l'élaboration des modules de formation destinés aux exploitants en liaison avec le chargé de la formation ;

Mise en œuvre des activités retenues. Une fois l'analyse des besoins et la détermination des activités effectuées, les partenaires pourront soit réaliser les activités ; pour l'ANCAR dans le cadre de la convention et du protocole d'accord, soit pour les autres à travers des prestations dont les modalités d'exécution sont définies par un processus de sélection ;

Elaboration d'un marché d'exécution de certaines actions de vulgarisation et d'appui conseil et processus de sélection de prestataires. Les actions à réaliser concerneront des domaines très spécifiques tels que l'agroforesterie, le maraîchage, l'arboriculture, l'approvisionnement en semences) ;

Elaboration d'un marché d'exécution de travaux de facilitation à l'accès au crédit rural et mise en œuvre du processus pour le recrutement des prestataires ;

Elaboration des plans d'actions opérationnels de manière participative ;

Exécution des activités par les producteurs

Encadrement par l'ANCAR, les prestataires recrutés par le PADERCA et les partenaires techniques d'exécution ;

Contrôle des activités par la Division des Productions du PADERCA ;

Evaluation des activités par les partenaires techniques (DRDR et ses démembrés : SDDR).

3.1.1. Critères de sélection des demandes :

Le principe d'intervention du PADERCA est celui d'intervention à la demande. La demande doit émaner des populations à travers les groupements d'intérêt commun, les associations et les organisations agricoles structurées, regroupés au sein de comités existants, ou redynamisés ou mis en place avec l'aide du projet ; La demande doit être le résultat d'une large concertation au sein de la population requérante et doit être accompagnée d'un document attestant de la tenue effective de la réunion de concertation sur la valorisation de la vallée et du bassin versant ; La demande doit porter le visa du chef de village ou des chefs de villages au cas où la vallée polarise plusieurs villages ;

La demande doit porter le visa du Président du Conseil Rural ou des Présidents des Conseils Ruraux concernés ;

L'accessibilité de la vallée doit être réelle ;

La vallée ne doit pas être l'objet de litiges fonciers ;

La mobilisation des populations autour de la valorisation des vallées aménagées et des bassins versants doit être réelle.

3.1.2. Stratégie de sélection des sites d'intervention :

La sélection des sites d'intervention pour la réalisation des activités prévues dans le cadre des productions est conforme aux principes d'intervention à la demande et de partenariat. Les étapes du processus se présentent comme suit :

Etape 1 : Présélection :

Elle sera faite sur la base des critères ci-dessus cités par la Cellule de Gestion du Projet (CGP) qui dans ce cas pourrait s'adjoindre toutes compétences jugées utiles.

Phase 2 : Identification des requérants retenus :

Il s'agit d'une visite de terrain pour rencontrer les requérants, vérifier sur le terrain certains critères (litiges fonciers, le degré d'organisation et de mobilisation, accessibilité...) et de valider ou non la présélection.

Phase 3 : Sélection définitive des demandes

Elle sera faite par la Cellule de Gestion du Projet.

Elle se fera sur la base de la présélection et des informations reçues du terrain sur le degré d'organisation et de mobilisation autour de l'exploitation des terres des vallées et du bassin versant.

Phase 4 : Réalisation des activités de productions :

Le prestataire et les structures chargées de l'appui technique (ANCAR...) réalisent avec les populations retenues les activités de productions programmées.

Le suivi et l'évaluation des activités seront assurés par le PADERCA et les services techniques de l'Etat.

3.2. Les productions agricoles en contre saison (maraîchage) et arboriculture :

Le maraîchage est pratiqué dans les quatre départements (Ziguinchor, Oussouye, Bignona et Sédhiou) surtout par des groupements féminins et des jeunes dans des périmètres (encore appelés blocs maraîchers). Les superficies sont généralement comprises entre 1 et 3 et sont gérés le plus souvent collectivement par des groupements de femmes ou de jeunes, qui exploitent individuellement plusieurs planches.

Compte tenu du nombre très important de groupements maraîchers et de vergers existants dans les deux régions, il serait opportun dans le cadre de l'appui que le projet prévoit d'apporter aux producteurs, de procéder à une sélection des groupements et vergers sur la base de critères d'éligibilité définis en concertation avec les différents acteurs.

3.2.1. Approche :

L'approche adoptée repose sur un certain nombre de considérations :

Existence d'une demande formulée par les producteurs horticoles ;

Existence d'une structure organisationnelle (groupements féminins, GIE, Associations) constituée par les populations ou en création avec l'appui du projet ;

Existence de document attestant l'affectation de la parcelle à la structure par la communauté rurale ;

Existence d'activités relative à la demande formulée.

3.2.2. Démarche de sélection des demandes reçues :

La sélection des demandes reçues suit les étapes suivantes :

Enregistrement des demandes ;

Présélection des demandes

Sélection définitive :

Les demandes en provenance des villages polarisés par les vallées retenues pour le programme aménagement sont examinées en priorité.

Information et sensibilisation des requérants sélectionnés

Au cours de cette rencontre avec les populations, des informations sur le groupements sont collectées notamment sur la taille, la composition du groupement, les objectifs, les activités ; les contraintes

Tenue de rencontres ateliers d'auto-évaluation des besoins et des activités. Il s'agit d'organiser au niveau de l'ensemble des périmètres maraîchers et vergers retenus, des rencontres participatives d'évaluation des besoins des producteurs et de leurs structures. Prendront part à ces rencontres les producteurs et leurs différentes structures ainsi que l'ensemble des acteurs locaux. Au cours de l'atelier, il serait fait une analyse des choix proposés, du choix et de la viabilité de chacune des activités retenues en tenant compte des capacités des bénéficiaires, de l'environnement technique, économique et institutionnel. Une priorisation des besoins sera faite pour une bonne planification des opérations ;

Détermination des modalités d'appui à mettre en œuvre en :

équipements : identification des besoins en intrants et en petits matériels d'exploitation;

vulgarisation et appui conseil des populations ciblées (les thèmes techniques) ;

Actions de formation;

Actions de recherche développement (démonstrations)

Elaboration des programmes d'appui ;

Elaboration d'un planning de mise en œuvre des actions de vulgarisation avec pour chaque action de vulgarisation prévue, le but, les objectifs, la stratégie les échéances, les bénéficiaires ;

Répartition des actions de vulgarisation et d'appui conseil entre les services techniques spécialisés et les opérateurs privés ;

Elaboration des termes de référence pour le recrutement des prestataires en matière de vulgarisation et d'appui conseil ;

Mise en œuvre procédure de recrutement des prestataires

Participation à l'élaboration des modules de formation destinés aux exploitants en liaison avec le chargé de la formation ;

Mise en œuvre des activités retenues. Une fois l'analyse des besoins et la détermination des activités effectuées, les partenaires pourront soit réaliser les activités ; pour l'ANCAR dans le cadre de la convention et du protocole d'accord,

les autres à travers des prestations dont les modalités d'exécution sont définies par un processus de sélection ;

Elaboration d'un marché d'exécution de certaines actions de vulgarisation et d'appui conseil et processus de sélection de prestataires. Les actions à réaliser concerneront des domaines très spécifiques tels que l'animation, l'organisation des producteurs, la gestion, la transformation des produits le maraîchage, l'arboriculture, l'approvisionnement en semences) ;

Elaboration d'un marché d'exécution de travaux de facilitation à l'accès au crédit rural et mise en œuvre du processus pour le recrutement des prestataires ;

Elaboration des plans d'actions opérationnels de manière participative ;

Exécution des activités par les producteurs

Encadrement par l'ANCAR, les prestataires recrutés par le PADERCA et les partenaires techniques d'exécution ;

Contrôle des activités par la Division des Productions du PADERCA ;

Evaluation des activités par les partenaires techniques (DRDR et ses démembrés : SDDR).

3.2.3. Critères de sélection des demandes :

L'intervention du PADERCA est en principe une intervention à la demande.

La demande doit émaner des populations à travers les groupements féminins, les GIE, les associations existantes ou redynamisés mis en place avec l'aide du projet ;

La demande doit être le résultat d'une large concertation au sein de la population requérante et doit être accompagnée d'un document attestant de la tenue effective de la réunion de concertation sur l'activité en question ;

La demande doit porter le visa du chef de village ;

La demande doit porter le visa du Président du Conseil Rural;

L'accessibilité du périmètre ou du vergers doit être réelle ;

Les terres exploitées par les groupements pour le maraîchage ou l'arboriculture ne doivent pas être l'objet de litiges fonciers ;

La mobilisation des populations autour des activités horticoles doit être réelle.

3.2. 4. Stratégie de sélection des sites d'intervention :

Les étapes du processus se présentent comme suit :

Etape 1 : Présélection :

Elle sera faite sur la base des critères ci-dessus cités par la Cellule de Gestion du Projet (CGP) qui dans ce cas pourrait s'adjoindre toutes compétences jugées utiles.

Phase 2 : Identification des requérants retenus :

Il s'agit d'une visite de terrain pour rencontrer les requérants, vérifier sur le terrain certains critères (litiges fonciers, le degré d'organisation et de mobilisation, accessibilité...) et de valider ou non la présélection.

Phase 3 : Sélection définitive des demandes

Elle sera faite par la Cellule de Gestion du Projet. (CGP).

Elle se fera sur la base de la présélection et des informations reçues du terrain sur le degré d'organisation et de mobilisation autour de l'exploitation des périmètres et des vergers.

Phase 4 : Réalisation des activités de productions horticoles :

Le prestataire et les structures chargées de l'appui technique (ANCAR...) réalisent avec les populations retenues les activités de productions programmées.

Le suivi et l'évaluation des activités seront assurés par le PADERCA et les services techniques de l'Etat.

3.3. Reconstitution du capital semencier :

Le PADERCA est né de la volonté du gouvernement du Sénégal de relancer la production agricole dans les régions de Ziguinchor et de Kolda. Il a pour objectif entre autre de valoriser les immenses potentialités de ces deux régions pour une augmentation de la production et améliorer la qualité des produits à des fins d'autosuffisance alimentaire et de commercialisation du surplus de production.

Aujourd'hui, avec des rendements moyens très bas, un niveau d'intensification faible, une absence de matériel de production et de post-récolte ; l'objectif d'autosuffisance alimentaire est loin d'être atteint dans les deux régions.

L'une des contraintes majeures à la production agricoles est l'absence de semences de qualité. Le conflit armé a entraîné l'évacuation du personnel de l'ISRA de la station de Djibélor et la destruction de la banque de gènes. Sur le terrain, on constate une dégradation des caractéristiques variétales.

Face à cette situation, le PADERCA envisage d'appuyer la reconstitution du capital semencier par l'établissement avec l'ISRA d'une convention de collaboration incluant quelques appuis initiaux (équipements, réfections) indispensables à la relance des activités du centre de Djibélor, la production de semences céréalières, légumineuses et maraîchères et la production de plants fruitiers.

La multiplication des semences sera assurée par les organisations de producteurs existantes et à travers des paysans multiplicateurs.

L'approche d'intervention en matière de productions de semences concerne :

L'Acquisition de semences de prébase

La production de semences de base

La production de semences se fait au niveau de l'ISRA. Elle est dépositaire des noyaux génétiques et est chargée de produire les semences de premiers niveaux communément appelées semences de prébase et de mener des actions de sensibilisation sur les performances des nouvelles variétés à travers les parcelles de démonstrations et les visites organisées tant en station qu'en milieu paysan.

Les besoins en semences sont fonction des superficies emblavées, des valeurs culturales, des taux de renouvellement, des rendements moyens enregistrés dans la zone et du schéma de multiplication adopté. Ils sont surtout fonction de la demande.

L'approche de production de semences consiste à prendre en compte : le schéma de multiplication, le calcul des besoins en semences, les variétés recommandées, le choix des producteurs, la demande d'admission au contrôle, la déclaration de culture, le précédent cultural, la préparation du sol, la fertilisation, le semis, l'isolement, l'entretien de la culture (binage, épuration, contrôle des insectes), la récolte.

L'approche d'intervention au niveau de la production de semences repose sur les principes suivants :

La nécessité d'intervention du PADERCA doit provenir d'un désir exprimé par les populations, suite aux actions d'information et sensibilisation ;

L'intervention du projet se fera avec une pleine participation et une totale implication des populations (multiplication), des services techniques (DRDR pour le contrôle et la certification) et des services spécialisés (ANCAR pour l'appui conseil et l'ISRA pour la production de base) ;

pour son exécution, le projet s'appuiera d'une part sur l'ISRA par la signature d'une convention de collaboration pour la production de semences de base au

prorata des besoins exprimés par les organisations de producteurs à travers les paysans multiplicateurs. Et d'autre part sur les organisations de producteurs pour la multiplication des semences ;

Des besoins en formation des producteurs multiplicateurs et des partenaires techniques d'exécution seront identifiés aussi bien en ce qui concerne les techniques de multiplication des semences et des techniques post-récolte que l'organisation des circuits de commercialisation et de distribution des semences. L'exécution des formations sera l'objet de marchés dont les dossiers d'appel d'offres préciseront les contenus et les modalités pratiques de réalisation.

L'ISRA est chargé de la production des semences de base. Le processus de mise en œuvre de cette production s'établit comme suit :

Réception des besoins exprimés par les organismes multiplicateurs de semences (ONG, organisations de producteurs ...) ;

Achat de semences de pré base de différentes variétés des espèces ciblées par les producteurs ;

Production de bases : à partir des pré bases produites ou achetées ;

Les organisations de producteurs à travers les paysans multiplicateurs et les ONG assurent à partir des bases reçues de l'ISRA, la production des autres stades et des semences certifiées.

Le processus de mise en œuvre de la multiplication des semences va se dérouler en plusieurs étapes :

Etape 1 : information, sensibilisation des populations,

Etape 2 : enregistrement des demandes d'agrément de production de semences ou de plants

Etape 3: transmission des demandes à la DRDR pour agrément ;

Etape 4: Réception des agréments définitifs ;

Etape 5 : Contact avec les producteurs agréés dont les demandes ont été retenues à l'issue de la sélection définitive.

Réunions d'information, de sensibilisation et d'échanges entre les producteurs multiplicateurs et leurs structures et les représentants du projet (ces réunions seront l'occasion de mesurer le degré d'engagement des populations mais également de déceler les éventuelles contraintes qui se présenteraient au cours de la mise en œuvre de la multiplication ; c'est aussi l'occasion d'identifier les structures organisationnelles qui opèrent dans la zone de projet).

Etape 6 : prospection des sites de multiplication par le PADERCA et les services techniques (ANCAR, DRDR), ensemble avec les producteurs et leurs organisations et identification avec eux des différents problèmes dans les sites retenus.

Etape 7 : identification des besoins en multiplication et des moyens à mettre en œuvre par les services spécialisés (ANCAR) et élaboration d'avec les producteurs d'un schéma et d'un programme de multiplication.

Etape 8: Acquisition des intrants (semences, engrais, produits phytosanitaires et matériels agricoles)

Etape 9: Réalisation de la multiplication des semences par les producteurs agréés avec l'appui technique de l'ANCAR ou des ONG spécialisées.

Etape 10 : Suivi et contrôle de la mise en place des cultures et des opérations culturales par le PADERCA et la DRDR

Etape 11 : Identification participative des besoins en formations des multiplicateurs

Etape 12 : Elaboration de marchés de prestations en formation ; processus de sélection des prestataires et programmation des formations

Etape 15 : exécution des formations programmées.

Etape 16 : Suivi des opérations d'épuration, de récolte, séchage, battage, conditionnement des semences par les services techniques (DRDR)

Etape 17 : certification des semences par la DRDR : la certification est l'aboutissement d'un processus de contrôle au champ et / ou laboratoire , permettant de s'assurer que les semences ou plants présentés sont conformes aux normes de puretés variétales et spécifiques , de germination ou d'humidité précisées dans le protocole technique.

Etape 18 : Mise en place d'un mécanisme de suivi évaluation participatif

3.3.1. Critères de sélection des opérateurs multiplicateurs ou des multiplicateurs de semences :

Le principe d'intervention du projet est celui d'intervention à la demande.

Groupe 1 : critères de validité de la demande

- La demande doit émaner des populations à travers les organisations agricoles structurées (opérateurs semenciers) au sein des comités existants ou redynamisées ou mis en place avec l'aide du projet ;
- La demande doit être le résultat d'une large concertation au sein des organisations de producteurs requérantes et doit être accompagnée d'un document attestant de la tenue effective de la réunion de concertation.
- La demande doit porter le visa du Chef de village ;
- La demande doit porter le visa du Président du Conseil Rural ;
- L'accessibilité des terres retenues pour la multiplication doit être réelle ;
- Le demandeur doit disposer d'une main d'œuvre suffisante et qualifiée
- Il doit disposer de matériel d'exploitation nécessaire (semer, matériel de culture et de récolte, matériel de traitement au champ et après récolte)
- Une expérience en multiplication de semences serait un plus.

Groupe 2 : Critères liés à l'admission au contrôle :

Les structures organisationnelles structurées (opérateurs semenciers) désireuses de faire de la multiplication des semences doivent adresser à la DRDR via le PADERCA avant mi-avril pour les cultures pluviales, une demande d'admission au contrôle sur papier libre dans laquelle figure le programme de multiplication.

L'acceptation de la demande dépend de la satisfaction des critères ci-dessus.

Groupe 3 : Déclaration de culture :

La structure organisationnelle structurée pour la multiplication doit également adresser à la DRDR, via le PADERCA, avant le 31 juillet pour les cultures d'hivernage, une déclaration établie sur un formulaire délivrée à cet effet. Cette déclaration doit être accompagnée :

- D'une liste des agriculteurs multiplicateurs ayant signés un contrat avec l'opérateur semencier déclarant ;
- Des indicateurs sur l'emplacement de la ou des parcelles à contrôler.

3.3.2. Les procédures de sélection des opérateurs semenciers :

La production de semences ou plants en vue de la vente ne peut être effectuée que par des personnes physiques ou morales agréées à cet effet. L'agrément est donné à toute personne qui en fait la demande et qui possède les installations nécessaires, le personnel compétent et qui n'a pas contrevenu à la réglementation semencière.

3.3.3. Les instances de sélection :

Les services semenciers de la DRDR sont habilités à délivrer des agréments pour les opérateurs semenciers.

3.4. Les productions animales :

L'approche d'intervention repose sur les principes suivants :

- Existence d'une demande formulée par les structures organisationnelles structurées autour de groupements d'éleveurs, de GIE, d'associations existants ou redynamisés ou créés avec l'appui du projet ;
- Accessibilité sur le plan sécuritaire du site concerné par la demande ;
- Existence d'activités relatives à la demande formulée.

Sur le plan opérationnel les étapes de mise en œuvre sont les mêmes que dans le cadre des productions agricoles de contre saison à savoir :

- Enregistrement des demandes et présélection ;
- Sélection définitive des demandes : les zones retenues pour l'implantation d'infrastructures pastorales, d'aménagement hydroagricoles seront prioritaires.
- Information / sensibilisation / animation des groupements d'agropasteurs retenus ;
- Identification des besoins et des activités des bénéficiaires au cours d'ateliers de planification participative avec l'ensemble des acteurs ;
- Répartition des activités entre les services techniques (IRSV) et les prestataires au besoin. Les services vétérinaires dérouleront leurs activités dans le cadre du protocole qui est signé entre le PADERCA et l'IRSV. Les prestataires interviendront à la suite d'une procédure de sélection ;
- Identification participative des besoins en formation et procédure de sélection des prestataires ;

- Exécution des activités de productions animales ;
- Suivi de l'exécution des activités par la division des productions et les services techniques ;

3.4.1. Critères de sélection des demandes des agro-pasteurs :

Les critères de sélection sont les suivants :

- La demande doit émaner des agro-pasteurs à travers les groupements d'éleveurs, les GIE, les associations existants ou redynamisés ou mis en place avec l'aide du projet ;
- La demande doit être le résultat d'une large concertation au sein de la population des agro-pasteurs requérantes et doit être accompagnée d'un document attestant de la tenue effective de la réunion de concertation sur l'activité en question ;
- La demande doit porter le visa du chef de village ;
- La demande doit porter le visa du Président du Conseil Rural;
- L'accessibilité du site d'élevage doit être réelle ;
- L'existence de structure organisationnelle d'agropasteurs pour mesurer la mobilisation des agro-pasteurs autour d'activités de productions animales ;
- La volonté de mettre en place un cadre de concertation entre éleveurs et agriculteurs pour prévenir les conflits éventuels ;

3.4.2. Stratégie de sélection des groupements d'agro-pasteurs :

Les étapes du processus se présentent comme suit :

Etape 1 : Présélection :

Elle sera faite sur la base des critères ci-dessus cités par la Cellule de Gestion du Projet (CGP) qui dans ce cas pourrait s'adjoindre toutes compétences jugées utiles.

Phase 2 : Identification des requérants retenus :

Il s'agit d'une visite de terrain pour rencontrer les requérants, vérifier sur le terrain certains critères (le degré d'organisation et de mobilisation, accessibilité, le cadre de concertation agriculteurs / éleveurs...) et de valider ou non la présélection.

Phase 3 : Sélection définitive des demandes

Elle sera faite par la Cellule de Gestion du Projet. (CGP).

Elle se fera sur la base de la présélection et des informations reçues du terrain sur le degré d'organisation et de mobilisation autour de l'activité de production animale.

Phase 4 : Réalisation des activités de productions animales :

Le prestataire et les structures chargées de l'appui technique (IRSV..) réalisent avec les populations retenues les activités de productions programmées.

Le suivi et l'évaluation des activités seront assurés par le PADERCA et les services techniques de l'Etat.

3.5. Acquisition d'intrants et de matériels agricoles par la facilitation à l'accès aux crédits :

L'approche d'intervention du PADERCA en matière d'acquisition d'intrants et de matériels agricoles consiste à la facilitation à l'accès au crédit par le biais des opérateurs de la place (CNCAS, SDF, PMIA...). Ainsi, il est prévu les volets suivants :

- Information et formation des organisations de producteurs et producteurs sur les procédures des structures de financement du monde rural ;
- Renforcement des capacités organisationnelles des fournisseurs de services financiers
- Fourniture de petits équipements aux SFD.

L'intervention du PADERCA repose sur les principes suivants :

- Un désir exprimé par les populations suite aux actions d'information et sensibilisation réalisées par le projet ;
- Une participation et une implication des populations bénéficiaires dans l'identification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions retenues ;
- Pour son exécution, le projet s'appuiera autant que possible sur des organisations de base ; les services spécialisés (ANCAR) et les services techniques
- Des besoins en formation des populations bénéficiaires et des partenaires techniques d'exécution seront identifiés aussi bien en ce qui concerne les procédures des SFD que sur l'organisation des fournisseurs des services financiers.

L'exécution des formations sera l'objet de divers marchés dont les dossiers d'appel d'offres préciseront les contenus et les modalités pratiques de réalisation.

Le processus de mise en œuvre de la facilitation à l'accès au crédit va se dérouler en plusieurs étapes :

Etape 1 : information, sensibilisation,

Etape 2 : Recensement de demandes formulées par les populations

Etape 3: Examen des différentes demandes et présélection

Etape 4: Analyse de toutes les demandes présélectionnées, réponses définitives aux demandes et choix des structures pour l'accès au crédit

Etape 5 : Contact avec les populations dont les demandes ont été retenues à l'issue de la sélection définitive.

Réunions d'information, de sensibilisation et d'échanges entre les populations bénéficiaires et les représentants du projet (ces réunions seront l'occasion de mesurer le degré d'engagement des populations mais également discuter des conditions d'épargne, des requêtes de crédit, des dossiers de financements, de l'élaboration du projet, des modalités de remboursements... et de déceler les éventuelles contraintes qui se présenteraient au cours d'une mise en œuvre du projet).

Etape 6 : Elaboration des documents de crédit

Etape 7 : transmission à la SFD

Etape 8 : Réunion du comité de crédit

Etape 9 : Financement des producteurs.

Etape 10 : Identification participative des besoins en formation des populations bénéficiaires.

Etape 11 : Exécution du projet

Etape 12: Suivi contrôle par le PADERCA et les services techniques et appui technique par ANCAR et Prestataire

Etape 13 : exécution des formations programmées.

Etape 14 : Mise en place d'un mécanisme de suivi évaluation participatif

NB : Les critères de sélection des demandes, les procédures de sélection de même que les instances de sélection sont identiques à ceux décrits dans le cadre du programme d'intensification des cultures.

IV. FORMATION ET APPUI A L'ORGANISATION DES PRODUCTEURS

L'intervention du projet en matière de renforcement des capacités est axée sur deux principaux volets :

- L'Appui aux organisations communautaires de base
- L'appui aux filières agricoles porteuses

4.1. Appui aux organisations communautaires de base

Ce volet concerne l'appui apporté aux producteurs et Organisations de Producteurs en terme de structuration et de formation de groupes cibles, mais aussi de vulgarisation agricole.

- Mise en place, structuration et formation de groupements et OPA
- Mise en place, structuration et formation des comités de gestion d'aménagements
- Mise en relations entre comités et Organisations Paysannes de même nature
- Renforcement des capacités en gestion du foncier et de l'espace rural
- Appui conseil et vulgarisation agricole
- Facilitation de l'accès au crédit

4.1.1. Appui à la structuration et formation de groupements et OPA

Le projet intervient selon un processus à la demande, régi par un certain nombre de critères d'éligibilité qui devront être définis en concertation avec les communautés et validé au niveau local. Le choix des groupements et des Organisations de producteurs (existants ou mis en place avec l'aide du projet) desquelles doit relever la mise en œuvre des actions du projet au niveau des villages, se fera selon ces critères. Seuls les groupements et Organisations Paysannes Agricoles (OPA) dont les demandes sont sélectionnées, bénéficieront de l'appui du projet.

En matière d'appui aux groupements et OPA, cette démarche à la demande devra suivre le processus suivant :

Elaboration d'un projet de critères de sélection

Cette démarche à la demande nécessitera au départ une information systématique des bénéficiaires potentiels, précisant l'approche, les critères d'éligibilité (et d'inéligibilité) et les méthodes envisagées.

Critères de présélection des demandes :

1. La demande émane d'un groupe de personnes (structuré ou non) et tous les membres du groupe sont informés et y adhèrent (30%) ;
2. Le ou les chefs de villages concernés sont informés et ont visé la demande (il peut s'agir d'un groupe à l'échelon du quartier, du village ou inter villageois) (20%) ;
3. Le ou les Présidents de communautés rurales concernées sont informés de la demande et l'ont visée (il peut s'agir d'un groupe à cheval sur deux ou plusieurs communautés rurales) (20%) ;
4. L'identité, le sexe et l'âge des membres sont clairement déclinés (10%);
5. L'objet de la demande (services, infrastructures, biens) du groupe ne figure pas sur la liste des infrastructures, services ou biens inéligibles dans le cadre du Projet (Foyers de jeunes, bar dancing, mosquée, véhicules, bâtiments à usage d'habitation ou touristique, forage, etc.) (20%). Retenons qu'en rapport avec l'objectif spécifique du projet d'augmenter la production agricole sur une base durable, les groupes intervenant dans le secteur rural (agriculture, pêche, élevage, forêt, environnement) sont privilégiés.

Critères de sélection définitive des demandes (du groupe) :

1. le groupe demandeur dispose de terres ou d'outil de travail (30%) ;
2. les terres (ou l'outil de travail) ne font pas l'objet de litige non gérable (30%) ;
3. les terres (ou l'outil de travail) sont accessibles et exploitables (30%) ;
4. le groupe dispose d'un minimum de matériel de travail (10%).

Lorsque le total des notes affectées à une demande est inférieur à 50%, celle-ci n'est pas présélectionnée. Lorsque le nombre de demandes sélectionnées dépasse le quota (le principe d'équité est respecté) affecté au département dans le cadre du projet, le comité de sélection passe à la priorisation.

Campagnes d'information

A l'occasion de réunions d'information sur le projet qui seront tenues au niveau local (communauté rurale), la CGP informera largement les populations bénéficiaires potentielles sur le projet, son approche à la demande, son approche groupe, les critères de sélection des demandes des groupements, etc. Ce projet de critères soumis aux populations bénéficiaires potentielles, pourra être, à l'occasion, discutés et validés par ces dernières.

Pour chaque critère, la CGP expliquera son bien fondé et ses inconvénients. Pour le critère groupe par exemple, sans mettre un trait sur l'approche individuelle, le projet privilégie l'approche groupement en raison de ses avantages multiples :

- pris individuellement, et en particulier dans un contexte de post conflit en pays sous développé, le paysan accède difficilement à beaucoup de services, d'informations, d'infrastructures et d'équipements indispensables à son développement.
- le regroupement (l'organisation) facilite :
 - l'accès au crédit par le jeu de la caution solidaire ;
 - l'accès à la formation et à l'information ;
 - l'approvisionnement et la commercialisation ;
 - l'acquisition de certaines infrastructures ou équipements ;
 - l'accès à certains cadres de concertation ou de négociation ;
 - etc.
- l'approche groupe permet de faire profiter le maximum d'exploitants des appuis apportés. Il ne s'agit pas du regroupement ou les membres travaillent dans un champ commun et se partagent les revenus. Cette forme de travail commun a très souvent montré ses limites surtout dans le contexte de la Casamance.

Cette campagne d'information pourra durer environ un (1) mois (30 jours ouvrables).

Principal résultat attendu de cette campagne d'information : les populations sont bien informées sur le projet, sur les critères d'intervention du projet et s'engagent à participer à sa mise en œuvre.

Indicateur de résultat : le nombre de demandes formulées par des groupes et parvenues au siège du PADERCA.

Présélection et sélection des demandes

Elles seront confiées à un Comité interne composé de membres de la CGP sur la base des demandes reçues. Toutefois, le PADERCA pourra s'adjoindre toute autre compétence jugée nécessaire.

Information des groupes sélectionnés

Après la sélection définitive, le PADERCA, informe par lettre, les groupes sélectionnés et ceux non sélectionnés, dans les quinze (15) jours qui suivent la réunion du comité, en leur précisant les motifs. Cette lettre doit préciser aux groupes sélectionnés, la date ou la période et l'objet de la prochaine étape à savoir l'analyse diagnostique.

Analyse concertée des groupes sélectionnés

Les groupes (groupes non structurés, groupements OPA structurés) sélectionnés doivent faire l'objet d'analyse concertée pour identifier leurs activités, apprécier leur degré d'autonomie et d'efficacité et identifier leurs besoins en appui et les modalités d'appui adaptées.

Ce travail sera conduit de manière participative par les bénéficiaires, le PADERCA (les responsables respectifs de la formation, des travaux, de la GRN, de la production, des questions genre) et les services techniques partenaires (DRDR, Eaux et forêts, Environnement, Pêche, Elevage, etc.) concernera tous les comités de tous les aménagements concernés par le projet.

Appui a la structuration et a la formation des groupes sélectionnés

1. La redynamisation/création/structuration de groupes

Tous les groupements et OPA (G.I.E, G.I.C, GPF, Associations, etc.) existants en milieu rural ont besoin d'être appuyés pour améliorer leur structuration interne et externe, surtout dans le contexte actuel de la Casamance. Une bonne organisation et une bonne structuration interne et externe permettent de prendre en charge beaucoup des besoins ci-dessus identifiés.

L'appui à la mise en place ou redynamisation et à la structuration concernera aussi bien les groupes sélectionnés de personnes qui décident volontairement de s'organiser, que les groupes organisés, mais dont l'analyse a révélé des insuffisances organisationnelles.

Objectif

L'objectif est d'appuyer les bénéficiaires à redynamiser ou à mettre en place des organisations autonomes (vis-à-vis des services techniques, des projets, de l'Etat, de tout ou personne pouvant influencer leur choix ou leurs orientations) et

efficaces, c'est-à-dire capables d'apporter des solutions aux problèmes et aux attentes des membres. Cela va nécessiter :

Méthode

A l'issue de l'analyse diagnostique précédente, les besoins et donc les objectifs de l'organisation ou du groupe demandeur ont été identifiés de manière participative. Il s'agit maintenant, à partir des objectifs visés, d'identifier et d'organiser de manière concertée les différentes activités et fonctions permettant de les atteindre et de poser la question suivante : comment allez-vous vous organiser pour assurer ces activités et fonctions ?

Laisser ensuite les bénéficiaires esquisser leur propre type d'organisation et ensuite apporter des propositions d'améliorations, en expliquant à chaque fois les avantages et les inconvénients de chaque proposition :

L'organisation ou structuration interne

- **Assemblée générale**
- **Bureau**
 - Président (nombre et genre ?)
 - Vice-président (nombre et genre ?)
 - Secrétaire général (nombre et genre ?)
 - Secrétaire général adjoint (nombre et genre ?)
 - Trésorier général (nombre et genre ?)
 - Trésorier adjoint (nombre et genre ?)
- **Commissaires aux comptes**
- **Organes spécialisés**
 - Commission Approvisionnement (nombre et genre ?)
 - Commission commercialisation (nombre et genre ?)
 - Commission Information, formation (nombre et genre ?)
 - Membres de base (nombre et genre)
 - Ect.

S'il s'agit de groupes mixtes, on veillera à ce que les groupes vulnérables (femmes) soient bien représentés (au moins 30%) et occupent si besoin des postes de responsabilité leur permettant de défendre leurs intérêts.

La structuration externe du groupe

Il sera conseillé aux groupes concernés (sans les y obliger) :

- de nouer des relations avec d'autres organisations locales plus ou moins structurées de même nature en prenant le soin d'abord de leur démontrer en quoi

cela correspond-il à leur l'intérêt. Ces relations seront matérialisées par l'établissement de cadres de concertation et/ou l'organisation de visites d'échanges favorisant synergie, apprentissage et professionnalisation, etc. ;

- de se fédérer entre eux ou à d'autres organisations à des niveaux supérieurs comme l'Organisation villageois ou inter-villageoise de développement.

Ces relations permettront aux groupes d'élargir leur horizon, d'accroître leurs capacités de négociation et leur efficacité. Elles leur permettent d'élargir leurs sources de financement, d'informations et de participer à des instances supérieures de prise de décision.

La formalisation de l'organisation

L'appui à la structuration/redynamisation des OCB intégrera également l'appui à l'élaboration de Statuts et de règlement intérieur adaptés au contexte, et à la recherche d'autres documents utiles (documents de reconnaissance juridique, administrative, économique, etc.).

2. La formation des groupements et OPA

But

Le but de la formation est d'aider les groupes organisés à améliorer les résultats techniques et économiques de leurs activités.

Objectif

L'objectif de formation des groupes organisés est de renforcer leurs connaissances et leurs savoir-faire, pour leur permettre d'exercer au mieux les activités et les responsabilités qui leur reviennent, ou de réaliser leurs projets.

La stratégie de formation

La nature et la diversité des besoins en formation identifiés et analysés avec les bénéficiaires à l'occasion de l'analyse diagnostique concertée (voir plus haut) de leurs organisations, appelle à une stratégie de formation combinant trois types d'actions :

- L'information des producteurs

Les agriculteurs ont des besoins d'informations d'ordre technique, juridique, économique, politique, sociale, utiles à la réalisation de leurs objectifs. Il s'agira de favoriser l'accès accru des producteurs à l'information par des canaux adaptés au contexte : radios, affiches, projections de films et de diapositives, visites d'échanges entre exploitants agricoles d'horizons différents. Ce travail sera intégré dans le plan de communication et de vulgarisation du projet.

- Appui à la réflexion collective

L'objectif d'autopromotion et de responsabilisation visé par le projet dicte une implication effective des producteurs à toutes les étapes de l'action de développement. En suscitant et en appuyant leur participation au diagnostic, à la programmation, à la mise en œuvre des actions qui les concernent et au suivi évaluation des résultats obtenus, le projet permet aux organisations de producteurs d'acquérir des compétences en diagnostic, en programmation et en suivi évaluation.

- La formation proprement dite

Pour permettre aux producteurs d'améliorer les résultats techniques et économiques de leurs activités et d'accroître leur efficacité et leur autonomie, il sera organisé et réalisé à leur direction des actions de formation intégrant à la fois les aspects techniques, les aspects gestion et, au besoin l'alphabétisation. La réalisation des actions de formation comprend les étapes suivantes :

Elaboration des programmes de formation

A partir des besoins identifiés et analysés et en rapport avec les programmes d'actions élaborés par les autres divisions du projet (Production, Travaux, GRN, etc.), le responsable de la Formation, en concertation avec les responsables des divisions définit les modules et construit des programmes de formation, en impliquant les bénéficiaire : les actions de formation accompagnent les actions de développement. La programmation des formations tiendra compte autant que possible des contraintes des paysans.

Elaboration et lancement de marchés de prestation en formation

La réalisation de certaines formations spécifiques sera confiée à des opérateurs spécialisés qui seront recrutés par la CGP sur la base de liste restreinte. L'élaboration des termes de référence pour chaque formation revient au responsable de la formation qui travaillera en étroite collaboration avec les autres responsables de la Cellule ayant un programme d'actions dont la mise en œuvre nécessite des actions de formation.

D'autres formations seront confiées aux services techniques partenaires sur la base des protocoles ou de conventions.

Exécution des formations

La mise en place des formateurs sur le terrain sera assurée par le projet. L'organisation matérielle et pratique de chaque session incombera au prestataire avec l'appui des populations bénéficiaires et tiendra compte du calendrier et des contraintes des bénéficiaires.

L'exécution des actions théoriques et pratiques de formation se fera de préférence au niveau local et en situation réelle. Cela va nécessiter l'implication totale des populations bénéficiaires et la mise à disposition des ressources matérielles locales (salles, ouvrages, champs, périmètres maraîchers et vergers, etc.) requises.

Coordination et suivi évaluation des formations

La CGP assure la coordination et le suivi évaluation des interventions sur le terrain. Les bénéficiaires seront impliqués dans le dispositif de suivi évaluation qui sera élargi aussi aux services techniques partenaires. Le suivi permet de recueillir et de traiter de manière continue des informations, de vérifier si celles-ci correspondent aux prévisions, et, au besoin, de rectifier, d'adapter au bon moment, de formuler des conseils à la formation.

Pour une meilleure efficacité du suivi, les informations à recueillir seront connues d'avance et acceptées par tous les acteurs concernés (bénéficiaires, formateurs, CGP). Ceci permettra une meilleure prise en compte des recommandations.

Evaluation de la formation

Une évaluation au bout de quelques mois après la formation permet de voir si les acquis sont mémorisés et s'ils ont induit des changements dans les manières de faire des exploitants. Une évaluation opérationnelle sera menée au bout d'une, deux ou trois campagnes pour mesurer l'impact des acquis de la formation (mesure des effets de la formation sur la production, l'adoption de nouvelles techniques culturelles, sur l'augmentation des revenus, etc.).

Suivi/encadrement des comités formés

4.1.2. Mise en place, structuration et formation des comités de gestion d'aménagements

Objectif :

L'objectif est d'appuyer les populations bénéficiaires à s'organiser en comités pour leur participation aux travaux et pour la gestion des aménagements, des ouvrages collectifs tels que les aménagements forestiers, les aménagements hydroagricoles de vallées, les infrastructures scolaires et sanitaires, les infrastructures d'appui à la production agricole et pastorale (ares, puits maraîchers et pastoraux, quais de débarquement, forestiers, des ouvrages hydroagricoles, magasins de stockage, etc.) réalisés par le projet.

L'approche repose sur le processus suivant :

- ***Faire un état des lieux***

Il s'agit, en rapport avec le responsable de divisions (GRN, Travaux, Production) d'inventorier les comités de gestion existant autour des aménagements forestiers,

des aménagements de vallées, des infrastructures (scolaires, sanitaires, de production). Si pour des ouvrages il n'existe pas de comité, il faut sensibiliser et appuyer les populations bénéficiaires à en créer. Deux activités principales sont alors envisageables :

- ***L'appui à la mise en place de comités***

L'objectif est d'appuyer les producteurs à mettre en place des organisations autonomes et efficaces pour la gestion et l'entretien des ouvrages réalisés par le projet.

Trois principes à respecter

- Les producteurs sont informés et sensibilisés sur les enjeux portés par le projet
- La décision de s'organiser doit provenir des producteurs eux-mêmes et l'organisation doit être motivée par l'existence d'enjeux mobilisateurs correspondant à leurs priorités et à leurs stratégies.
- L'organisation pour être efficace doit être définie de façon concertée à partir de l'analyse précise des fonctions (techniques, économiques, d'intérêt général, etc.) qu'elle aura à assumer.
- Aucune forme d'organisation n'est figée, il faut évaluer et améliorer toujours

Démarche

L'appui consistera à définir l'organisation à partir de l'analyse concertée de la ou des fonctions qu'elle aura à assumer. Ce travail doit aboutir à l'analyse des tâches de l'organisation, à la répartition des tâches entre les bénéficiaires et les autres structures (le Projet, les autres partenaires).

La structuration interne consiste à définir les différents modes d'organisation et niveaux de responsabilité au sein de l'organisation (organe de direction, organe de contrôle, AG, etc.), à appuyer la mise en place de statut, de règlement intérieur, etc.)

(Pour plus de détail, se référer au document principal sur la ***stratégie de renforcement des capacités***).

- ***Formation des membres des comités***

L'analyse des fonctions et des tâches de l'organisation doit faire apparaître les besoins en moyens (financiers, matériels, humains et en compétences) nécessaires pour réaliser les tâches qui leur reviennent. La mise en œuvre de la formation suit le processus suivant :

- Identification participative des besoins en formation (PADERCA, Organisations, partenaires techniques ;
- Elaboration de modules de formation (PADERCA, Partenaires) prenant en compte les responsabilités des membres des comités, les dispositions nécessaires à l'entretien et à la maintenance des ouvrages, l'implication des

femmes dans la gestion des ouvrages. La définition des modules doit viser entre autres, l'autonomisation et la responsabilisation des organisations.

- Elaboration de programmes de formation (PADERCA,)
- Processus de sélection de prestataires pour la formation (PADERCA) ;
- Exécution des actions de formation (opérateurs spécialisés) ;
- Coordination, suivi des actions de formation sur le terrain (PADERCA) ;
- Suivi des formés sur le terrain (PADERCA, Partenaires techniques)
- Evaluation des résultats et impacts de la formation (PADERCA)

- ***Appui aux comités existants***

Lorsqu'il s'agit de comités déjà existants, toute approche d'appui doit être précédée d'une analyse concertée de l'organisation pour identifier ses activités, comprendre son fonctionnement, apprécier ses points forts et ses points faibles et identifier ses besoins en appui. Ses besoins peuvent être des besoins en appui organisationnel (redynamisation), en formation, pour améliorer leurs compétences techniques, leurs capacités de négociation, etc.

La redynamisation peut concerner la restructuration interne, c'est dire la révision des différents modes d'organisation, de fonctionnement, des niveaux de responsabilité au sein de l'organisation (organe de direction, organe de contrôle, AG, etc.) et l'appui à la réactualisation des statut, règlement intérieur, etc.),

La mise en œuvre de la formation suit le processus suivant :

- Identification participative des besoins en formation (PADERCA, Organisations, partenaires techniques ;
- Elaboration de modules de formation (PADERCA, Partenaires)
- Elaboration de programmes de formation (PADERCA,)
- Processus de sélection de prestataires pour la formation (PADERCA) ;
- Exécution des actions de formation (opérateurs spécialisés) ;

Le processus est le même que pour l'appui aux groupements et organisations de producteurs.

4.1.3. Mise en relations entre comités et Organisations Paysannes de même nature

L'objectif

L'objectif est de favoriser la synergie, l'émulation, l'apprentissage entre comités et groupements de même nature.

Approche

- Création de cadre de concertation entre organisations de même nature
- Organisation de visites d'échanges

4.1.4. Renforcement des capacités en gestion du foncier et de l'espace rural

L'objectif est d'arriver à une meilleure gestion du foncier et de l'espace rural facilitant l'accès au foncier pour tous et en particulier pour les femmes et éviter les conflits. Cela va nécessiter :

- La diffusion de l'information sur les droits à la terre à l'intention des populations bénéficiaires ;
- La formation des conseils ruraux à la gestion du foncier ;
- Favoriser la reconnaissance par les CR de parcelles affectées aux groupements féminins à travers :
 - les appuis techniques à l'amélioration des activités maraîchères des groupements féminins, peuvent permettre de conserver longtemps les parcelles qui leur sont affectées par le conseil rural ;
 - le plaidoyer en faveur des femmes ;
- La matérialisation et la reconnaissance de couloirs pour le bétail ;
- L'établissement de cadre de concertation entre agriculteurs et éleveurs pour la gestion des mares et puits pastoraux, des parcours et couloirs de bétail

4.1.5. Facilitation de l'accès au crédit

Pour améliorer la production, les exploitants ruraux auront besoin de petits équipements et d'intrants de qualité et en quantité suffisante. L'acquisition des intrants et petits équipements se fera par le biais du crédit qui sera assuré par les opérateurs de la place (CNCAS, services financiers décentralisés) à partir de leurs ressources propres. Le projet encouragera l'accès au crédit et mènera à cet effet des actions d'appui-conseil en direction des exploitants et initiateurs d'activités génératrices de revenus, afin qu'ils puissent s'orienter vers les structures d'épargne et de crédit de la place, dans les meilleures dispositions possibles. Les actions prévues comprendront notamment l'information et la formation des GIE et producteurs sur les procédures des SFD : ouverture d'un compte, conditions

d'épargne, requêtes de crédit, préparation des dossiers de financement, modalités remboursement, etc. Le projet renforcera également, par des formations adaptées, les capacités organisationnelles des fournisseurs des services financiers, et apportera un appui ponctuel à l'extension de réseaux à travers la fourniture de petits équipements (coffres forts, mobilier). Les aspects liés au crédit seront également pris en compte dans le cadre du Projet de modernisation et d'intensification agricole (PMIA) dont la première phase a été financée par la Banque.

En matière de facilitation de l'accès au crédit, l'approche envisagée portera sur quatre activités principales :

i. Appuyer une réflexion entre SFD et bénéficiaires potentiels

Objectif

L'objectif est d'arriver à une formule de financement appropriée par les paysans bénéficiaires potentiels et les SFD, et qui répond aux attentes des uns et des autres.

Méthode

Il s'agira tout d'abord, au niveau de chaque département, de recenser les SFD opérant dans la zone et ayant une expérience de financement de petits paysans. A l'issue de recensement effectué par la CGP, celle-ci organisera une rencontre d'intermédiation entre paysans et SFD au niveau de chaque département. Ces rencontres permettront :

- de faire un diagnostic concerté de la situation avec les paysans. Ce diagnostic permettra entre autres :
 - de définir et d'hierarchiser les besoins de financement des paysans ;
 - d'identifier et d'analyser les expériences de crédit déjà vécues par les paysans ;
 - de discuter avec les paysans des conditions actuelles de crédit ;
 - de connaître les SFD opérant dans l'environnement des paysans.
- d'échanger avec les SFD afin :
 - d'identifier les protocoles et les offres de financement des SFD destinés aux petits paysans ;
 - d'identifier et d'analyser les expériences de financement de petits paysans déjà vécues par les SFD ;
 - de discuter avec les SFD leurs conditions actuelles de financement.

- d'appuyer la réflexion entre SFD et bénéficiaires pour ;
 - identifier les formules de financement adaptées et qui prennent en compte les attentes des uns et des autres ;
 - identifier les besoins en appui des SFD et des bénéficiaires dans le cadre de la mise en œuvre des formules retenues ;
 - discuter des modalités d'appui, de la mise en œuvre et de suivi évaluation des appuis.

Résultats attendus

- Les besoins de financement des petits paysans sont cernés ;
- Les formules de financement retenues sont appropriées par les paysans bénéficiaires potentiels et les SFD, et répondent aux attentes des uns et des autres ;
- Les SFD disposés à financer les petits paysans concernés par le projet sont identifiés ;
- Les SFD et les bénéficiaires ont exprimés besoins en appui qui sont analysés avec eux ;
- Les modalités d'appui (formation, appui en matériel, suivi, etc.), ainsi que les modalités de la mise en œuvre et de suivi évaluation des appui sont définies avec eux.

ii. Formation des producteurs sur les conditions d'accès au crédit et les modalités de financement des SFD

- Identification des besoins en formation
- Elaboration des programmes de formation
- Préparation des marchés de prestations de formation et recrutement de prestataires
- Exécution des formations
- Suivi évaluation de la formation
- Suivi et encadrement des formés sur le terrain

iii. Formations techniques et organisationnelles des SFD partenaires pour leur permettre d'améliorer les services offerts ;

- Identification des besoins en formation
- Elaboration des programmes de formation

- Préparation des marchés de prestations de formation et recrutement de prestataires
- Exécution des formations
- Suivi évaluation de la formation
- Suivi et encadrement des formés sur le terrain

iv. Appui en mobilier pour certaines SFD qui accepteraient de se rapprocher des producteurs en décidant d'ouvrir des bureaux au village et dans les CR

- Elaboration DAO et recrutement fournisseur
- Acquisition matériels
- Mise à disposition du matériel
- Suvi et encadrement des SFD bénéficiaires

4.2. APPUI AUX FILIERES AGRICOLES PORTEUSES

Ce volet vise la structuration et la professionnalisation accrue des filières de production, mais aussi la promotion au niveau national d'un label « Casamance » pour les meilleurs produits. Il sera conduit par un assistant technique spécialisé qui sera recruté par le PADERCA pour une durée de 36 mois.

Il travaillera en étroite collaboration avec les services du PADERCA, les OP, les chambres consulaires, les ARD et les services techniques des deux régions Kolda et Ziguinchor.

(pour plus de détails, se référer au document principal : *Stratégie de renforcement des capacités*)

V. PRISE EN COMPTE DU GENRE

Dans la région de Casamance, les femmes représentent plus de 50% de la force de travail dans la production agricole. Par conséquent pour atteindre l'objectif du PADERCA qui est de « contribuer à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté, en augmentant la production agricole sur une base durable », la prise en compte de la problématique de genre dans la mise en œuvre des activités est essentielle. Par ailleurs, bien qu'assurant l'essentiel de la main d'œuvre agricole, elle ne bénéficient pas pour autant de la redistribution des ressources. La logique économique, mais aussi la logique d'une justice sociale exigent une prise en charge plus adéquate des questions d'équité.

Vu sous l'angle de la réalisation des OMD le genre n'est pas seulement un objectif en soi (OS 3 des OMD) mais aussi un puissant instrument pour l'atteinte de tous les autres objectifs. Dans ce sens il est transversal, il est donc une variable incontournable dans la recherche de la croissance et du développement humain durable.

Dans la mise en œuvre du PADERCA, la prise en compte de l'approche genre se fera aussi de manière transversale. Un appui et des directives spécifiques seront proposés en appoint à l'exécution des interventions.

Le rapport d'évaluation met un accent particulier sur « l'empowerment » des femmes. De manière très spécifique il note que *« Les femmes seront étroitement associées à la mise en œuvre du projet, et en constitueront une cible privilégiée : production rizicole, production maraîchère, transformation et commercialisation, encadrement, animation, etc. La modernisation des systèmes d'exhaure et la construction de puits maraîchers allègeront la pénibilité du travail d'irrigation des femmes (160 groupements féminins concernés). Celles-ci prendront part aux actions de formation technique et organisationnelle, et seront largement intégrées dans les organes de gestion, notamment pour les aménagements rizicoles. La prise en compte de leurs centres d'intérêt permettra aux femmes de disposer de revenus complémentaires substantiels. Elles pourront également tirer profit, avec l'encadrement du projet, de crédits décentralisés délivrés par des SFD qui leur permettront de financer les activités rémunératrices et d'accroître les revenus de la famille. Au nombre des avantages socioéconomiques dont bénéficieront plus de 30.000 femmes, on peut citer : (i) l'amélioration du niveau d'organisation, de formation et de productivité ;*

(ii) l'introduction et la distribution de lots technologiques, traitant notamment de la conservation et du conditionnement des cultures maraîchères et fruitières ; et (iii) l'intensification de la sensibilisation des populations rurales à la prévention du paludisme et du VIH/SIDA. Les actions prophylactiques de santé publique et les mesures spécifiques de santé pour les femmes et les enfants contribueront à mieux protéger les groupes vulnérables qu'ils constituent. Les familles bénéficieront d'une situation nutritionnelle améliorée reposant sur une disponibilité suffisante en denrées alimentaires par ailleurs davantage diversifiées. La construction de 180 classes et de 16 postes de santé, et des points d'eau y relatifs, contribuera également à fournir une meilleure qualité de services pour le bien être social des populations concernées ».

Etant donné la transversalité de son action l'entité genre sera associée dans tout le processus de sélection des demandes d'intervention adressées au PADERCA. La mise en œuvre de l'approche genre ayant comme objectif l'équité dans la répartition et le contrôle des ressources, notre intervention ne se limite pas à la seule promotion des intérêts des femmes, elle concerne tous les groupes vulnérables (enfants orphelins, groupes vulnérables, jeunes au chômage, personnes du 3^e âge, veuves, etc.)

5.1. Axes stratégiques d'intervention

La mise en œuvre de la démarche sera articulée autour des axes principaux suivants :

- Renforcement de capacités : appui organisationnel, dynamique de groupe, droit foncier, décentralisation et secteurs sociaux, organisation et fonctionnement des comités de gestion, planification et suivi des activités, formation technique (maraîchage, gestion financière, technique de transformation et de commercialisation, etc.) ;
- Sensibilisation, concertation et communication sociale sur la prévention du paludisme et du VIH/SIDA et les mesures de prévention individuelle et collective sur la santé de la femme et de l'enfant (nutrition, maternité, qualité de l'eau etc...), scolarisation des filles et leur maintien à l'école, mesures environnementales, etc.;
- Sensibilisation, information et formation des élus et leaders d'opinion (chefs de village, imam, évêques, chefs coutumiers et traditionnels) par le biais de réflexions communautaires sur la place des femmes dans le processus de contrôle des ressources et d'un développement rural durable;
- Promotion de l'accès des femmes aux instances locales de décision, et intégration de toutes les couches sociales vulnérables;
- Harmonisation des différents appuis en direction des femmes, afin d'assurer plus de cohérence dans les actions et d'éviter la multiplicité des actions et la dispersion des efforts.

5.2. Démarche ou Mode opératoire

La démarche préconisée pour concrétiser ces objectifs est essentiellement basée sur une identification participative des priorités, une articulation aux plans locaux de développement et aux DSRP régionaux. Concomitamment avec l'étude sur la situation de référence socio économiques prenant en compte la désagrégation des données selon le genre, des actions spécifiques sont menées pour une mise en œuvre efficiente de la stratégie genre.

Les activités les plus importantes pourraient s'articuler autour de celles-ci :

5.2.1. L'Etat des lieux :

Pour avoir une situation de référence sur la place de la femme dans la production agricole en basse et moyenne Casamance, il est nécessaire d'entreprendre une série d'actions.

- En premier lieu, une **revue documentaire** a été entreprise pour mieux maîtriser les conditions de vie actuelles de la femme. Elle est notamment menée au niveau des centres de documentation des services de l'Etat, des autres partenaires d'appui identifiés dans la zone et ayant une approche « genre » dans la conduite de leurs activités, de l'ARD, etc.;

- **Immersion dans le milieu :**

A l'invitation de partenaire au développement – en l'occurrence CCF- des séjours dans les zones rurales sont effectués par la Responsable genre. L'objectif de ces échanges communautaires est d'avoir une compréhension approfondie des réalités de la zone d'intervention : expériences vécues, causes de la pauvreté, actions déjà entreprises par la communauté pour éradiquer cette pauvreté, etc.

Avec la crise, des mécanismes de survie ont été développés par les populations. Il faudra dans nos perspectives d'approche, que le PADERCA prenne en compte ces réalités/potentialités pour bâtir avec les populations les stratégies de leur propre développement. La planification stratégique participative en même temps qu'elle participe de la validation des interventions de développement par les populations bénéficiaires, facilite la mise en place de mécanismes de pérennisation des actions de développement.

- **Etude / Sensibilisation / Plaidoyer sur la situation foncière des femmes.**

Il s'agira d'abord de faire une étude sur « femme et accès à la terre et aux autres ressources naturelles » dans les zones d'intervention du projet. Cette étude se penchera sur les formes de discrimination (si elle existe) vécues par la femme et les propositions endogènes de solution. L'objectif est de trouver un consensus regroupant toutes les parties prenantes au niveau local afin d'obtenir pour les femmes une sécurité à très long terme de leurs ressources productives.

Dans certaines localités, les femmes sont équitablement traitées quant à leur accès à la terre. Il serait intéressant de visiter les spécificités foncières dans les zones de Oussouye et Thionck Essyl entre autres et de les capitaliser.

Des actions de sensibilisation, d'information et de formation seront entreprises auprès des élus locaux, des leaders d'opinion (chefs de village, Imams, Evêques, Chefs coutumiers et traditionnels), ainsi que toutes autres actions dégagées par les résultats de l'étude en vue d'améliorer la situation foncière des femmes en partenariat avec l'ARD, les Services techniques de l'Etat, les radios communautaires, les CADL, les partenaires disposant d'expériences dans ce domaine, etc.;

- Dans l'objectif de faciliter l'**intégration des femmes dans tous les organes de concertation**, il faut d'abord réaliser une étude sur la place des femmes dans les instances de décision. Voir si elles sont bien représentées et leurs actions dans ces instances. Et si elles ne sont pas bien représentées, étudier quels sont les blocages socioculturels, institutionnels, politiques ou autres qui freinent la

participation des femmes au niveau des sphères de décision. Et enfin identifier les stratégies à développer pour améliorer la situation.

5.2.2. Mise en œuvre

La mise en œuvre de la démarche sera soutenue par les principes clés suivants :

- les bases : les programmes à mettre en œuvre sont basés sur les ressources nécessaires, les énergies disponibles au sein des communautés et l'harmonisation avec les interventions des autres partenaires,
- la responsabilité : les programmes / projets seront d'autant plus pertinents qu'ils prendront en charge la dimension holistique de la lutte contre la pauvreté et intégreront les préoccupations des couches vulnérables, les plus vulnérables,
- l'apprentissage continu : les bonnes pratiques et les expériences vécues, seront capitalisées et prises en compte dans les efforts de mise en œuvre des programmes futurs.

Les différentes étapes de la mise en œuvre vont dérouler les actions et stratégies identifiées grâce aux diagnostics participatifs, aux études et enquêtes, en partenariat avec toutes les parties prenantes (Services techniques de l'Etat, Elus locaux, populations bénéficiaires, projets et programmes partenaires, etc.) :

5.2.2.1. Mener une série de formation, appui-conseil sur :

- L'appui organisationnel, la structuration et la dynamisation des groupements de femmes productrices, en partenariat avec le responsable de la production. L'objectif étant que les femmes productrices se professionnalisent et augmentent leurs revenus de manière durable;
- Gestion financière basée sur les contraintes et insuffisances rencontrées dans leurs activités respectives, avec la collaboration de personnes ressources, de structures financières décentralisées, etc.
- Tenter de lever les réticences que les femmes productrices en basse et moyenne Casamance, ont généralement vis-à-vis du crédit. D'abord par une formation plus adéquate, ensuite l'organisation d'échanges avec d'autres organisations de femmes ayant réussi dans l'accès au crédit, puis la mise en place de mécanismes de suivi et de renforcement en partenariat avec les SFD ou autre partenaire, etc.

5.2.2.2. Tentative de modélisation d'expériences réussies

- Formation technique poussée au bénéfice de petits groupes restreints qui serviront de groupes pilotes acceptant d'essayer de nouvelles techniques de production agricoles et de nouvelles activités génératrices de revenus et dont le modèle de réussite pourrait être vulgarisé par la suite. Il s'agira de mettre en place un groupe d'expérimentation composé de femmes volontaires qui

bénéficiera de techniques innovantes proposées par le PADERCA, ces nouvelles techniques seront par la suite acceptées plus facilement par la communauté ;

- Echange d'expérience avec les autres partenaires intervenant dans la zone et intégrant l'approche genre dans leurs activités respectives et mener dans la mesure du possible des actions concertées etc.;

5.2.2.3 Appui spécifique aux femmes et aux groupes vulnérables

- Identifier les besoins spécifiques d'appui en direction des femmes et d'appui aux groupes vulnérables, même ceux non inclus dans les interventions du projet mais pertinents pour atteindre les objectifs du projet (visiter toutes les possibilités de mise en place d'activités pertinentes qui leur sont bénéfiques et qui participent à leur renforcement – la démarche souple du PADERCA le permet) ;
- Visiter les possibilités d'intégration des jeunes au chômage dans les activités mises en œuvre par le PADERCA. Par exemple, dans les activités de maraîchage qui nécessitent un investissement humain assez lourd et sur de longues périodes, les femmes productrices pourraient employer un petit groupe de jeunes pour les appuyer dans certaines tâches, les allégeant ainsi d'une certaine charge de travail voire les renforçant dans la gestion technique.

5.2.2.4 Plaidoyer en faveur de l'équité et du développement durable

- Organiser des séances de plaidoyer/communication/sensibilisation en synergie avec toutes les parties prenantes dans la zone d'intervention du projet sur des problématiques centrales liées au développement rural, qui seront relayées par des canaux adéquats qui toucheront le plus grand nombre (par le biais des radios communautaires, de séances récréatives, des sorties d'échanges, etc.)

Ces thèmes peuvent concerner entre autres : l'accès des femmes au foncier, la place des femmes chefs de famille dans les processus décisionnels au sein de communautés où les hommes sont absents, la place et le rôle des femmes dans les instances locales de décision, la problématique « Femmes et Lutte contre la pauvreté en Basse et Moyenne Casamance », l'accès des femmes aux services sociaux de base de qualité : eau potable, éducation des filles, soins de santé de proximité, la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles , l'intégration des groupes vulnérables dans les processus de développement, le chômage des jeunes dans les zones rurales, etc. ;

- Renforcer les populations locales sur les questions de décentralisation et secteurs sociaux pour une meilleure prise en charge des questions liés à leur environnement immédiat et à leur bien-être (santé, éducation, gestion de l'environnement et des ressources naturelles, etc.)

- Sensibilisation sur les techniques sanitaires de prévention individuelle et collective (paludisme, sida, santé de la femme et de l'enfant, nutrition, etc.) en partenariat avec les services de la Région médicale
- Analyser et apprécier les pratiques et tendances politiques, sociales et économiques locales qui ne favorisent pas la prise en compte de l'aspect genre dans les activités du projet et proposer des mesures de redressement ;
- Animer une session de formation en « genre et développement rural » en direction du personnel. Cette formation-lobbying au sein du projet est nécessaire, afin que l'option genre soit toujours prise en compte dans toutes les interventions du PADERCA ;
- S'assurer de la qualité et veiller à l'articulation des prestations du PADERCA au genre.

VI. INSTANCES DE SELECTION DES DEMANDES RECUES

Pour l'ensemble des entités que comporte le PADERCA, les demandes reçues selon le circuit décrit plus haut, seront examinées suivant deux phases :

- une phase de présélection concernant toutes les demandes reçues par le projet sur la base des critères présentés plus haut, selon la nature des activités ciblées ;
- une phase de sélection définitive qui ne concernera que les demandes éligibles après la phase de présélection.

L'instance de présélection et de sélection est constituée par un comité créé au sein de la CGP. Toutefois, en cas de besoin, le PADERCA pourra s'adjoindre toute autre compétence dans l'accomplissement de cette tâche.

Le Comité de présélection et de sélection aura également pour attribution le dépouillement des enquêtes relatives au foncier qui fera l'objet d'une attention toute particulière.

Après chaque séance de délibération du comité de présélection et de sélection, un procès-verbal de délibération sera adressé au gouverneur de région concerné, pour information et avis.

CONCLUSION

Ce Document de Stratégie d'intervention du PADERCA et de la mise en œuvre de ses activités retrace, de façon synthétique, les grandes lignes des méthodes d'intervention de chacune des entités du Projet sur le terrain avec les partenaires (populations, services techniques, prestataires). C'est pourquoi, elle s'inscrit dans une dynamique d'approche participative. Sa mise en œuvre requiert par conséquent l'implication de tous les acteurs. Dans sa forme actuelle, ce document ne prétend pas être exhaustif encore moins parfait. Cependant, en tant qu'outil d'intervention et de planification des activités, il aspire à le devenir avec l'appui de tous.

